



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°79-2016-017

PUBLIÉ LE 2 AVRIL 2016

Sommaire

Pref79

79-2016-03-14-005 - 14-03-16 refus BROSSARD DDT79-bureau ARPF (2 pages)	Page 3
79-2016-03-14-006 - 14-03-16 refus GILBERT DDT79-bureau ARPF (2 pages)	Page 6
79-2016-03-14-007 - 14-03-16 refus TAILLEPIED DDT79-bureau ARPF (2 pages)	Page 9
79-2016-03-15-002 - 15 03 2016 ArreteNIORT ARS LAROCHELLE (3 pages)	Page 12
79-2016-03-15-003 - 15 03 2016 ArreteNORD79 ARS LAROCHELLE (3 pages)	Page 16
79-2016-03-15-001 - 15-03-16 LEVEE MESURES INFLUENZA AVIAIRE BOYE DDCSPP-MPA (2 pages)	Page 20
79-2016-03-16-005 - 16-03-16 modification nombre et emplacement bureaux de vote 79 PREF-DRLP1 (12 pages)	Page 23
79-2016-03-16-001 - 16-03-16 stop commune d'Amuré DIRA-AO (3 pages)	Page 36
79-2016-03-16-002 - 16-03-16 stop commune FRR-1 DIRA-AO (3 pages)	Page 40
79-2016-03-16-003 - 16-03-16 stop communeFRR-2 DIRA-AO (3 pages)	Page 44
79-2016-03-16-004 - 16-03-2016 Composition Conference Territoire DD79-008 (5 pages)	Page 48
79-2015-12-16-001 - 16-12-2015 arrete 2016sup boutonne DDT-SEE-GE (4 pages)	Page 54
79-2015-12-16-002 - 16-12-2015 arrete 2016sup clain dive du nord DDT79-SEE-GE (4 pages)	Page 59
79-2015-12-16-003 - 16-12-2015 boutonne DDT-SEE-GE (1 page)	Page 64
79-2015-12-16-004 - 16-12-2015 tableau Clain DDT-SEE-GE (1 page)	Page 66
79-2015-12-16-005 - 16-12-2015 tableau dive du nord DDT-SEE-GE (1 page)	Page 68
79-2016-03-17-002 - 17-03-16 Arrêté jury PAEFPSA Préfecture SIDPC (2 pages)	Page 70
79-2016-03-17-001 - 17-03-16 moutiers_sous_chantemerle DDT-bureau environnement (4 pages)	Page 73
79-2016-03-18-003 - 18-03-16 plate-forme logistique frigorifique PREF-DLRCT4 (6 pages)	Page 78
79-2016-03-18-002 - 18-03-16 Récépissé SAP SARL DUQUESNE-LANCELLE DIRECCTE (2 pages)	Page 85
79-2016-03-21-001 - 21 03 2016 DS D DORE MANDAT CDNPS PREF MCI (2 pages)	Page 88
79-2016-03-21-002 - 21 03 2016 DS D DORE MANDAT CODERST PREF MCI (2 pages)	Page 91
79-2016-03-21-004 - 21-03-16 autorisation GALARDON DDT79-bureau ARPF (2 pages)	Page 94
79-2016-01-14-001 - 21-03-16 autorisation LA CHAGNEE DDT79-bureau ARPF (2 pages)	Page 97
79-2016-03-21-005 - 21-03-16 autorisation partielle BOBINET DDT79-bureau ARPF (4 pages)	Page 100

Pref79

79-2016-03-14-005

14-03-16 refus BROSSARD DDT79-bureau ARPF



PREFET DES DEUX-SEVRES
DECISION PORTANT SUR UN REFUS
D'AUTORISATION D'EXPLOITER
DELIVREE A

Direction départementale des territoires
Service Agriculture et Territoires
Bureau Aménagement rural et politique foncière

Dossier suivi par :
Damienne LAFRAIE

EARL BROSSARD
M. BROSSARD Jany
Bel Air
79300 BOISME

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L 313-1, L 331-1 à L 331-11, R 313-1 à R 313-2, et R 331-2 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
Vu le décret n° 99-731 du 26 août 1999 modifiant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;
Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
Vu le décret N° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions à caractère consultatif ;
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol, modifié par l'arrêté du 21 février 2007 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2006 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Deux-Sèvres ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 juillet 2013 créant une section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Deux-Sèvres ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2015 nommant les membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Deux-Sèvres ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 mai 2012 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Département des Deux-Sèvres (SDDSA) ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-104-0001 du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Alain JACOBSONE, Directeur départemental des territoires ;
Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2016 portant subdélégation de signature ;
Vu la requête présentée le 10 décembre 2015 par l'EARL BROSSARD (M. BROSSARD Jany) dont le siège d'exploitation est situé sur la commune de Boismé ;
Vu l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture en date du 8 mars 2016 ;

Considérant que l'EARL BROSSARD exploite 139 ha ;

Considérant que le SDDSA présente, en son article 4, des rangs de priorité hiérarchisant les demandes d'autorisation d'exploiter ;

Considérant que l'EARL BROSSARD a sollicité l'autorisation de mettre en outre en valeur 11,54 ha situés à Chiché et précédemment exploités par M. RAMBAULT Thierry ;

Considérant que la demande de l'EARL BROSSARD de Boismé présente un projet d'agrandissement, (priorité 2-2 du SDDSA : autres agrandissements) ;

Considérant que les terres sollicitées ont fait l'objet d'une autre demande d'autorisation d'exploiter, formulée par Mme NOIRAUDEAU Anne de Chiché, dont l'exploitation comprend 56 ha ;

Considérant que les deux demandes sont sur le même rang de priorité du SDDSA (priorité 2-2 : autres agrandissements) ;

Considérant que le SDDSA propose, dans son article 5, des critères d'appréciation entre des demandes concurrentes de même rang de priorité, comme la structuration du parcellaire des demandeurs ;

Considérant que les surfaces sollicitées sont attenantes et enclavées à celles exploitées par Mme Anne NOIRAUDEAU, alors qu'elles sont distantes de 450 mètres environ du premier îlot exploité par M. Jany BROSSARD et à plus de 750 m pour toutes les autres surfaces ;

Considérant que la demande de Mme Anne NOIRAUDEAU est retenue prioritaire au regard de la structuration du foncier ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires ;

D E C I D E

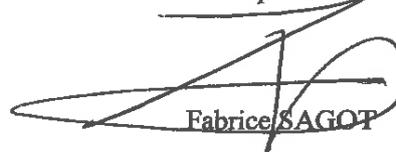
Article 1^{er} : De refuser la demande de l'EARL BROSSARD (M. BROSSARD Jany) dont le siège social est situé à BOISME à mettre en valeur 11,54 ha situés à Chiché précédemment exploités par M. RAMBAULT Thierry dont le siège social est situé à La Chapelle St Laurent.

Article 2 : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 3 : Exécution : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

NIORT, le 14 mars 2016

P/ Le Préfet et par délégation,
P/ Le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef de l'unité Aménagement Rural
et Politique Foncière,


Fabrice SAGOT

Informations au demandeur :

- Cette décision ne vous dispense pas de l'accord du propriétaire des terres.
- Cette autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.
- Par ailleurs, elle ne constitue pas une autorisation au regard des réglementations relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, à l'urbanisme, à la police de l'eau. En cas de création, accroissement de capacité ou regroupement d'ateliers d'élevage, le bénéficiaire devra se rapprocher des services chargés de l'application de ces réglementations.

RAPPEL : En cas de mise en valeur de terres sans autorisation administrative d'exploiter, le Code Rural et de la Pêche Maritime (article L-331-7) prévoit dans un premier temps une mise en demeure de cesser d'exploiter, et dans un second temps une sanction pécuniaire d'un montant compris entre 300 et 900 € par hectare. Cette mesure peut être reconduite chaque année s'il est constaté que l'exploitation illégale se poursuit.

Pref79

79-2016-03-14-006

14-03-16 refus GILBERT DDT79-bureau ARPF



PREFET DES DEUX-SEVRES

DECISION PORTANT SUR UN REFUS
D'AUTORISATION D'EXPLOITER
DELIVREE A

Direction départementale des territoires
Service Agriculture et Territoires
Bureau Aménagement rural et politique foncière

Dossier suivi par :
Damienne LAFRAIE

EARL GILBERT David

1, rue du Pont Vezin
79100 PAIZAY LE CHAPT

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L 313-1, L 331-1 à L 331-11, R 313-1 à R 313-2, et R 331-2 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu le décret n° 99-731 du 26 août 1999 modifiant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret N° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol, modifié par l'arrêté du 21 février 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2006 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 juillet 2013 créant une section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2015 nommant les membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 mai 2012 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Département des Deux-Sèvres (SDDSA) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-104-0001 du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Alain JACOBSONE, Directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2016 portant subdélégation de signature ;

Vu la requête présentée le 28 décembre 2015 par l'EARL GILBERT David dont le siège d'exploitation est situé sur la commune de Paizay le Chapt ;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture en date du 8 mars 2016 ;

Considérant que l'EARL GILBERT David exploite 141 ha ;

Considérant que le SDDSA présente, en son article 4, des rangs de priorité hiérarchisant les demandes d'autorisation d'exploiter ;

Considérant que l'EARL GILBERT David a sollicité l'autorisation de mettre en outre en valeur 8,37 ha situés à Villefollet et précédemment exploités par M. PICORON Allain ;

Considérant que la demande de l'EARL GILBERT David est un projet d'agrandissement, priorité 2-2 au SDDSA ;

Considérant que les terres sollicitées ont fait l'objet d'une autre demande d'autorisation d'exploiter formulée par le GAEC de la GRAFFERIE accordé le 11 mai 2015 (priorité 1-2 : installation) ;

Considérant que la demande du GAEC de la GRAFFERIE est prioritaire à celle de l'EARL GILBERT David (priorité 1-2 installation contre priorité 2-2 agrandissement) ;

Considérant que l'autorisation accordée au GAEC de la GRAFFERIE est toujours valide ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires ;

D E C I D E

Article 1^{er} : De refuser la demande de l'EARL GILBERT David dont le siège social est situé à Paizay le Chapt à mettre en valeur 8,37 ha situés à Villefollet, précédemment exploités par M. PICORON Allain dont le siège social est situé à Villefollet.

Article 2 : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 3 : Exécution : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

NIORT, le 14 mars 2016

P/ Le Préfet et par délégation,
P/ Le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef de l'unité Aménagement Rural
et Politique Foncière,


Fabrice SAGOT

Informations au demandeur :

- *Cette décision ne vous dispense pas de l'accord du propriétaire des terres.*
- *Cette autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.*
- *Par ailleurs, elle ne constitue pas une autorisation au regard des réglementations relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, à l'urbanisme, à la police de l'eau. En cas de création, accroissement de capacité ou regroupement d'ateliers d'élevage, le bénéficiaire devra se rapprocher des services chargés de l'application de ces réglementations.*

RAPPEL : En cas de mise en valeur de terres sans autorisation administrative d'exploiter, le Code Rural et de la Pêche Maritime (article L-331-7) prévoit dans un premier temps une mise en demeure de cesser d'exploiter, et dans un second temps une sanction pécuniaire d'un montant compris entre 300 et 900 € par hectare. Cette mesure peut être reconduite chaque année s'il est constaté que l'exploitation illégale se poursuit.

Pref79

79-2016-03-14-007

14-03-16 refus TAILLEPIED DDT79-bureau ARPF



PREFET DES DEUX-SEVRES

DECISION PORTANT SUR UN REFUS
D'AUTORISATION D'EXPLOITER
DELIVREE A

Direction départementale des territoires
Service Agriculture et Territoires
Bureau Aménagement rural et politique foncière

Dossier suivi par :
Damienne LAFRAIE

GAEC de TAILLEPIED
Ms PACAULT François et Nicolas
4, impasse du gué
79270 SAINT SYMPHORIEN

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les articles L 313-1, L 331-1 à L 331-11, R 313-1 à R 313-2, et R 331-2 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
Vu le décret n° 99-731 du 26 août 1999 modifiant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;
Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
Vu le décret N° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions à caractère consultatif ;
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol, modifié par l'arrêté du 21 février 2007 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2006 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Deux-Sèvres ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 juillet 2013 créant une section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Deux-Sèvres ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2015 nommant les membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Deux-Sèvres ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 mai 2012 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Département des Deux-Sèvres (SDDSA) ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-104-0001 du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Alain JACOBSONE, Directeur départemental des territoires ;
Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2016 portant subdélégation de signature ;
Vu la requête présentée le 8 février 2016 par le GAEC de TAILLEPIED 5Ms PACAULT François et Nicolas° dont le siège d'exploitation est situé sur la commune de SAINT SYMPHORIEN ;
Vu l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture en date du 8 mars 2016 ;

Considérant que le GAEC de TAILLEPIED exploite 142,71 ha ;

Considérant que le SDDSA présente, en son article 4, des rangs de priorité hiérarchisant les demandes d'autorisation d'exploiter ;

Considérant que le GAEC de TAILLEPIED a sollicité l'autorisation de mettre en outre en valeur 31,64 ha situés à Vallans, Saint Symphorien et précédemment exploités par M. RAMBAUD Jean-Claude ;

Considérant que parmi ces 31,64 ha, 14,67 ha sont sans demande concurrente à ce jour et qu'ils sont soumis à l'application du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA), ne pouvant faire l'objet d'une décision dans l'immédiat ;

Considérant que parmi ces 31,64 ha, 16,97 ha ont fait l'objet d'une autre demande d'autorisation d'exploiter formulée par M. CUIT François de Vallans ;

Considérant que les deux demandes sont sur le même rang de priorité du SDDSA (priorité 2-2 : autres agrandissements) ;

Considérant que le SDDSA propose, dans son article 5, des critères d'appréciation entre des demandes concurrentes de même rang de priorité, comme la taille économique des exploitations concurrentes, évaluée à travers le coefficient PAD, et la structuration du parcellaire des demandeurs ;

Considérant que le coefficient PAD de M. CUIT François est de 0,72 et que celui du GAEC DE TAILLEPIED est de 1,33 ;

Considérant que la demande M. CUIT François est prioritaire à celle du GAEC DE TAILLEPIED au regard du coefficient PAD ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires ;

D E C I D E

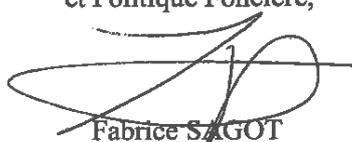
Article 1^{er} : De refuser la demande du GAEC de TAILLEPIED (Ms PACAULT François et Nicolas) dont le siège social est situé à Saint Symphorien à mettre en valeur 16,97 ha (parcelles A 1431, B 450, ZD 26) situés à Vallans précédemment exploités par M. RAMBAUD Jean-Claude dont le siège social est situé à Vallans.

Article 2 : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 3 : Exécution : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

NIORT, le 14 mars 2016

P/ Le Préfet et par délégation,
P/ Le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef de l'unité Aménagement Rural
et Politique Foncière,


Fabrice SAGOT

Informations au demandeur :

- Cette décision ne vous dispense pas de l'accord du propriétaire des terres.
- Cette autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.
- Par ailleurs, elle ne constitue pas une autorisation au regard des réglementations relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, à l'urbanisme, à la police de l'eau. En cas de création, accroissement de capacité ou regroupement d'ateliers d'élevage, le bénéficiaire devra se rapprocher des services chargés de l'application de ces réglementations.

RAPPEL : En cas de mise en valeur de terres sans autorisation administrative d'exploiter, le Code Rural et de la Pêche Maritime (article L-331-7) prévoit dans un premier temps une mise en demeure de cesser d'exploiter, et dans un second temps une sanction pécuniaire d'un montant compris entre 300 et 900 € par hectare. Cette mesure peut être reconduite chaque année s'il est constaté que l'exploitation illégale se poursuit.

Pref79

79-2016-03-15-002

15 03 2016 ArreteNIORT ARS LAROCHELLE

fixant le montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée du mois de janvier 2016 pour l'établissement.

Centre hospitalier de Niort N° Finess : 790000012

DIRECTION DU PILOTAGE, DE LA STRATEGIE ET DES PARCOURS

POLE ETUDES, STATISTIQUES ET EVALUATION

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 2 mars 2005 modifié pris en application de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et fixant la liste des produits et prestations mentionnés à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale pris en charge en sus des prestations d'hospitalisation
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile
- VU** l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de janvier 2016, validé le 02/03/2016 par l'établissement Centre hospitalier de Niort ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Le montant dû au Centre hospitalier de Niort par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de janvier 2016 est égal à **8 971 224,54 €** (huit millions neuf cent soixante et onze mille deux cent vingt-quatre euros cinquante-quatre centimes).

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) La part tarifée à l'activité est égale à 8 071 178,50 € soit :

- 7 486 385,38 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments ;
dont 7 480 757,35 € hors AME et SU au titre des soins de l'année 2016 ;
dont 5 628,03 € en AME ;
- 76 274,46 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) ;
- 202 821,82 € au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) ;
- 13 383,82 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;
- 267 548,00 € au titre des actes et consultations externes (ACE) ;
- 8 113,84 € au titre des forfaits "prélèvements d'organes" (PO) ;
- 16 651,18 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE).

2°) La part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale est égale à 692 548,31 €.

3°) La part des produits et prestations mentionnés au même article est égale à 207 497,73 €.

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (CCA Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié au CENTRE HOSPITALIER DE NIORT et au directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Deux-Sèvres pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture DES DEUX-SEVRES.

Fait à Bordeaux, le 15 MAR. 2016

P / le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes
et par délégation,
Le directeur des financements

Arnaud JOAN-GRANGE



Pref79

79-2016-03-15-003

15 03 2016 ArreteNORD79 ARS LAROCHELLE

fixant le montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée du mois de janvier 2016 pour l'établissement.

Centre hospitalier de Nord-Deux-Sèvres N° Finess : 790006654

DIRECTION DU PILOTAGE, DE LA STRATEGIE ET DES PARCOURS

POLE ETUDES, STATISTIQUES ET EVALUATION

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 2 mars 2005 modifié pris en application de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et fixant la liste des produits et prestations mentionnés à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale pris en charge en sus des prestations d'hospitalisation
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile
- VU** l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de janvier 2016, validé le 07/03/2016 par l'établissement Centre hospitalier de Nord-Deux-Sèvres ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Le montant dû au Centre hospitalier de Nord-Deux-Sèvres par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de janvier 2016 est égal à **3 569 100,46 €** (trois millions cinq cent soixante-neuf mille cent euros quarante-six centimes).

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) La part tarifée à l'activité est égale à 3 465 936,47 € soit :

- 2 938 580,95 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments ;
- 58 269,35 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) ;
- 4 031,88 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;
- 454 864,44 € au titre des actes et consultations externes (ACE) ;
- 0,00 € au titre des forfaits "prélèvements d'organes" (PO) ;
- 10 189,85 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE).

2°) La part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale est égale à 49 125,63 €.

3°) La part des produits et prestations mentionnés au même article est égale à 54 038,36 €.

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (CCA Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié au CENTRE HOSPITALIER DE NORD-DEUX-SEVRES et au directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Deux-Sèvres pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture DES DEUX-SEVRES.

Fait à Bordeaux, le 15 MAR. 2016

P / le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes
et par délégation,
Le directeur des financements

Arnaud JOAN-GRANGE



Pref79

79-2016-03-15-001

15-03-16 LEVEE MESURES INFLUENZA AVIAIRE
BOYE DDCSPP-MPA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SEVRES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

MISSION POPULATIONS ANIMALES



30, Rue de l'Hôtel de Ville
CS 58434
79024 NIORT Cedex
tél : 05.49.17.27.00
fax : 05.49.17.27.95

Courriel :
Ddcsp-sp@deux-sevres.gouv.fr

Ouverture des bureaux :
du lundi au vendredi,
de 9h à 12h et de 14h à 16h

ARRETE PREFECTORAL N° 2016 00853 LEVANT LES MESURES MISES EN PLACE DANS DEUX BATIMENTS D'ELEVAGE DE VOLAILLES SOUS SURVEILLANCE SANITAIRE DANS LE CADRE DE LA SURVEILLANCE DE L'INFLUENZA AVIAIRE

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la Directive 2005/94/CE du CONSEIL du 20 décembre 2005 modifiée concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire ;

VU la Décision 2006/437/CE de la Commission du 4 août 2006 portant approbation d'un manuel de diagnostic pour l'influenza aviaire conformément à la directive 2005/94/CE.

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L221-1 à L221-9, L223-1 à L 223-8, R223-3 à R223-12, D223-22-2 à D223-22-17

VU l'arrêté du 10 septembre 2001 établissant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;

VU l'arrêté du 18 janvier 2008 fixant des mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2016 déterminant des dispositions de lutte complémentaires contre l'influenza aviaire hautement pathogène suite à la détection de la maladie sur le territoire français ;

VU le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de Monsieur Jérôme GUTTON en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014300-0018 du 27 octobre 2014 portant délégation générale de signature à Monsieur Christian JEANNE, Directeur Départemental ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2015 portant subdélégation générale de signature ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016 00543 portant mise sous surveillance sanitaire de deux troupeaux de volailles futures reproductrices pour suspicion d'influenza aviaire;

CONSIDERANT les compte-rendus d'examen clinique n° 107912839099 et 107912839098 du Docteur Paul ARNAUD, vétérinaire sanitaire, concluant à l'absence de tout signe clinique évocateur d'influenza aviaire à l'issue de la période de surveillance de 21 jours;

SUR proposition du Directeur Départemental Adjoint de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

ARRETE :

Article 1er :

Les mesures de surveillance sanitaire mises en place dans les bâtiments d'élevage avicole numéros **V079CMJ (142)** et **V079AAC (146)** exploités par la société **BOYE ACCOUVAGE** (n°SIRET : 38030593800017) et situés au lieu-dit «La Fortière» sur la commune d'AZAY-SUR-THOUET (79130) sont levées et l'arrêté n° 2016 00543 susvisé abrogé.

Article 2 :

L'agrément aux échanges intracommunautaires de ces bâtiments est rétabli.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation dans un délai de deux mois suivant cette notification, selon les modalités suivantes :

- soit un recours administratif gracieux devant Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;
- soit un recours administratif hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres ou du Ministre en charge de l'agriculture (Direction Générale de l'Alimentation) ;
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Aucun de ces recours n'a d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

Article 4:

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres, Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Parthenay, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Niort, le Maire de la Commune d'Azay-sur-Thouet, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Deux-Sèvres, la société BOYE ACCOUVAGE propriétaire des animaux et le Docteur Paul ARNAUD, vétérinaire sanitaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Niort, le 15 mars 2016

Pour le Préfet, et par délégation
Pour le Directeur Départemental
et par délégation

Jacques PELLETIER
Chef de Mission Populations Animales



Pref79

79-2016-03-16-005

16-03-16 modification nombre et emplacement bureaux de
vote 79 PREF-DRLP1

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des Elections et de l'Administration Générale

AP modificatif BV 16-03-16.odt

ARRETE préfectoral modificatif
fixant, pour la période du 1er décembre 2015
au 28 février 2017, le nombre et l'emplacement des
bureaux de vote dans le département des Deux-Sèvres

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code électoral et notamment ses articles L. 17, L 62, L 62-2, R. 40 et D 56-1 à D 56-3 ;

VU la loi n°2015-852 du 13 juillet 2015 visant à la réouverture exceptionnelle des délais d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n°2015-882 du 17 juillet 2015 relatif à la réouverture exceptionnelle des délais d'inscription sur les listes électorales en 2015 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 10 octobre 2014 nommant M. Jérôme GUTTON, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

VU le décret du Président de la République en date du 21 décembre 2015 portant nomination de M. Didier DORÉ, en qualité de Sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle d'ARGENTONNAY, publié au Journal Officiel du 31 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle de SAINT MAURICE ETUSSON, publié au Journal Officiel 22 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 août 2015 fixant, pour la période du 1er décembre 2015 au 28 février 2017, le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2015 portant changement de nom de la commune de TAIZE ;

VU les propositions des maires d'ARGENTONNAY et SAINT MAURICE ETUSSON ;

CONSIDERANT que la création de ces communes nouvelles impose la fixation du bureau centralisateur de ces communes nouvelles ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

Article 1er : La liste annexée à l'arrêté préfectoral du 28 août 2015 fixant, pour la période du 1er décembre 2015 au 28 février 2017, le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Deux-Sèvres, est modifiée (les modifications sont portées en caractères gras sur l'annexe au présent arrêté).

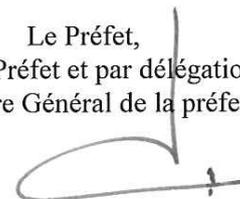
Article 2 : Ils seront utilisés pour toutes les élections qui se dérouleront jusqu'au 28 février 2017.

.../...

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Sous-Préfète de Parthenay, la Sous-Préfète de Bressuire, les Maires des Deux Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'ensemble des communes du département.

NIORT, le 16 mars 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke and a small vertical tick at the end.

Didier DORÉ

Commune	Nbre de BV	Localisation des bureaux de vote
ABSIE (I')	1	Salle du conseil municipal de la mairie, 11-13 rue Raymond Migaud
ADILLY	1	Salle des réunions de la mairie - 4 rue des Violettes
AIFFRES	5	1er bureau - Mairie - 41 rue de la Mairie - Bureau centralisateur
AIFFRES		2ème bureau - Ecole maternelle Victor Hugo - 160 Rue Victor hugo
AIFFRES		3ème bureau - Espace Jean Vilar- Rue de la Barauderie
AIFFRES		4ème bureau - Cantine groupe scolaire Victor Hugo - 130 rue du Petit Fief
AIFFRES		5ème bureau - Espace Françoise Dolto- 124 rue du Petit Fief
AIGONNAY	1	Mairie - 6, route de la Rivière
AIRVAULT	4	1er bureau - Mairie d'Airvault - Bureau centralisateur
AIRVAULT		2ème bureau - Salle Jean Emonneau
AIRVAULT		3ème bureau - Mairie annexe de Borcq sur Airvault
AIRVAULT		4ème bureau - Mairie de Soulièvres - Barroux
ALLEUDS (les)	1	Mairie
ALLONNE	1	Mairie - 4, rue du Prieuré
AMAILLOUX	1	Salle des réunions de la mairie
AMURÉ	1	Mairie - 80 route de Niort Marans
ARCAIS	1	Mairie - salle du conseil municipal
ARDILLEUX	1	Mairie
ARDIN	1	Mairie - 9, rue Jean de Saint-Goard
ARGENTON L'EGLISE	2	1er bureau - Mairie - 57 place Charles de Gaulle - Argenton l'Eglise - Bureau centralisateur
ARGENTON L'EGLISE		2ème bureau - Salle des Fêtes - 150 rue des Caves - Bagneux
ARGENTONNAY	8	1er bureau - Salle des fêtes - place Léopold Bergeon - Bureau centralisateur
ARGENTONNAY		2ème bureau - salle de réunion - rue de la mairie - Quartier Boesse
ARGENTONNAY		3ème bureau - Salle de réunion - 2 rue des Calvaires - Quartier de Sanzay
ARGENTONNAY		4ème bureau - Mairie Annexe du Breuil sous Argenton - Place de la Mairie
ARGENTONNAY		5ème bureau - cantine scolaire de la Chapelle-Gaudin - 3 rue du Bois Robin
ARGENTONNAY		6ème bureau - Mairie Annexe de La Coudre - 1 rue de la Fontaine
ARGENTONNAY		7ème bureau - Mairie Annexe de Moutiers-sous-Argenton - salle du conseil - 10 Place de la Mairie
ARGENTONNAY		8ème bureau - Mairie Annexe d'Ulcot
ASNIERES EN POITOU	1	Mairie - 14 rue des Erables
ASSAIS LES JUMEAUX	2	1er bureau salle de la mairie 5 place des tilleuls - Bureau centralisateur
ASSAIS LES JUMEAUX		2ème bureau - salle de la mairie annexe Les Jumeaux - 17 rue de la croix des Jumeaux
AUBIGNE	1	Mairie - 14 rue des Ecoles
AUBIGNY	1	Mairie - 3, rue André Ganne
AUGE	1	Mairie - 3 Place de la Mairie
AVAILLES THOUARSAIS	1	Mairie
AVON	1	Mairie
AZAY LE BRULE	2	1er bureau - cantine scolaire école primaire - 8 route du Quaireux - cerzeau - Bureau centralisateur
AZAY LE BRULE		2ème bureau - Cantine scolaire école maternelle la Frairie - 25 rue de la Frairie
AZAY SUR THOUET	1	Mairie salle du conseil municipal
BATAILLE (la)	1	Mairie - 10 rue de l'Arbalète
BEAULIEU SOUS PARTHENAY	1	Salle de réunions de la mairie - rue de la Meilleraye
BEAUSSAIS-VITRÉ	2	1er bureau - Réfectoire de la cantine scolaire, 2 route de St Maixent - bureau centralisateur
BEAUSSAIS-VITRÉ		2ème bureau - Salle des mariages - ancienne mairie de Vitré - 3 rue de la liberté
BEAUVOIR SUR NIORT	3	1er Bureau - Place de l'Hôtel de Ville - Beauvoir-sur-Niort - Bureau centralisateur
BEAUVOIR SUR NIORT		2ème bureau - route nationale - La Revetizon
BEAUVOIR SUR NIORT		3ème bureau - rue des écoles - Le Cormenier
BECELEUF	1	Salle de réunions de la Mairie
BELLEVILLE	1	Mairie - 1 rue de la Mairie

Commune	Nbre de BV	Localisation des bureaux de vote
BESSINES	2	1er bureau Salle de la Grange - rue de la Grange - Bureau centralisateur
BESSINES		2ème bureau Salle de la Grange - rue de la Grange
BEUGNON (le)	1	Mairie - 4 rue de l'Atlantique
BOISME	1	Salle de la mairie - 1 - rue Jeanne d'Arc
BOISSEROLLES	1	Bureau de la mairie 15 - rue de la Mairie
BOISSIERE EN GATINE (la)	1	Mairie - 1 rue des Buis
BOUGON	1	Mairie - 40 - route de Javarzay
BOUILLE LORETZ	1	Mairie - 100 - rue Rabelais
BOUILLE ST PAUL	1	Mairie - 1 rue du Château
BOUIN	1	Mairie - 1 rue de la mairie
BOURDET (le)	1	Mairie - 2 rue de la Courance- salle du conseil municipal
BOUSSAIS	1	Mairie - 9 place de l'Eglise
BRESSUIRE	19	1er bureau - Mairie, 4 place de l'Hôtel de Ville - Bureau centralisateur
BRESSUIRE		2ème bureau - Maison de quartier Gare de Fret - 48 bd du Maréchal Foch
BRESSUIRE		3ème bureau - Maison de quartier du Pont d'Ouit - 18 rue du Pont d'Ouit
BRESSUIRE		4ème bureau - Pôle des Arts - 4 bd Jacques Nérisson
BRESSUIRE		5ème bureau- Salle polyvalente de la Médiathèque - 8 place du 5 mai
BRESSUIRE		6ème bureau - Centre socio-culturel - 6 rue du Maréchal Leclerc
BRESSUIRE		7ème bureau - Ecole de Bois d'Anne -15 rue de la cabane
BRESSUIRE		8ème bureau - Salle des fêtes de St Porchaire - 3 rue de la Chapelle des Bois
BRESSUIRE		9ème bureau - Mairie annexe de Beaulieu-sous-Bressuire - 5 rue de la Prévôté
BRESSUIRE		10ème bureau - Salle des fêtes de Breuil Chaussée - 2 place de l'Eglise
BRESSUIRE		11ème bureau - Mairie annexe de Chambrouet - 15 route de Bressuire
BRESSUIRE		12ème bureau - Mairie annexe de Clazay - place Alexandre Debaize
BRESSUIRE		13ème bureau - Salle des fêtes de Noirlieu - 9 rue de la Martinière
BRESSUIRE		14ème bureau - Salle des fêtes de Noirterre - rue du Noiron
BRESSUIRE		15ème bureau - Mairie annexe de St Sauveur - 10 rue de Noirterre
BRESSUIRE		16ème bureau - Salle des fêtes de Terves - 1 Place de l'Eglise
BRESSUIRE		17ème bureau - Salle des fêtes de Terves - 1 Place de l'Eglise
BRESSUIRE		18ème bureau - Maison de quartier de la Baritauderie - 9 rue de la Baritauderie
BRESSUIRE		19ème bureau - Salle des Fêtes de St Porchaire - 3 rue de la Chapelle des Bois
BRETIGNOLLES	1	Mairie Salle du Conseil
BREUIL BERNARD (le)	1	Salle du conseil - mairie - 14 Rue de l'école
BRIE	1	Mairie - 2 rue Drouyneau de Brie
BRIEUIL SUR CHIZE	1	Salle polyvalente - mairie - 2 chemin du Village
BRION PRES THOUET	1	Mairie
BRIOUX SUR BOUTONNE	2	1er bureau - Salle du temps libre - Bureau centralisateur
BRIOUX SUR BOUTONNE		2ème bureau - Salle du temps libre
BRULAIN	1	Mairie - 1 rue Baptiste Paul Grimaud
BUSSEAU (le)	1	Salle socio-éducative - 6, cour de la mairie
CAUNAY	1	Mairie - 11 rue des Ecoliers
CELLES SUR BELLE	4	1er bureau -Mairie - salle du Conseil Municipal - 1 avenue de Limoges - Bureau centralisateur
CELLES SUR BELLE		2ème bureau - salle des Halles Robert Dalban - Rue des Halles
CELLES SUR BELLE		3ème bureau - mairie de Montigné - 2 rue de l'Eglise
CELLES SUR BELLE		4ème bureau - mairie de Verrines-sous-Celles - Rue de la Cure
CERIZAY	4	1er bureau - salle Victor Hugo - place St-Père
CERIZAY		2ème bureau - Ecole E. Pérochon - 21, avenue du Général Marigny
CERIZAY		3ème bureau - Mairie - 1, Place Jean Monnet - Bureau centralisateur
CERIZAY		4ème bureau - Ecole Jean Moulin - Allée Salliard du Rivault

Commune	Nbre de BV	Localisation des bureaux de vote
CERSAY	2	1er bureau - Mairie – 10 rue du Moulin - Bureau centralisateur
CERSAY		2ème bureau - Mairie de St Pierre à Champ – 1 rue des acacias
CHAIL	1	Salle de la mairie - 1 rue du Maréchal Ferrant - Pommeroux
CHAMPDENIERS ST DENIS	2	1er bureau - Salle des fêtes de Champdeniers -rue de Genève - Bureau centralisateur
CHAMPDENIERS ST DENIS		2ème bureau - Salle communale de Champeaux
CHANTECORPS	1	Mairie – 3 rue de la Forge
CHANTELOUP	1	Mairie – 1 rue de la mairie
CHAPELLE BATON (la)	1	Salle du conseil municipal, place de l'accueil
CHAPELLE BERTRAND (la)	1	Mairie - 1 place de la mairie
CHAPELLE POUILLOUX (la)	1	Mairie, 1 rue de la Mairie
CHAPELLE ST ETIENNE (la)	1	Mairie - 4 rue de la Mairie
CHAPELLE ST LAURENT (la)	2	1er bureau - Cantine scolaire - 1 rue du Cimetière - Bureau Centralisateur
CHAPELLE ST LAURENT (la)		2ème bureau - Salle polyvalente - 1 rue du Cimetière
CHAPELLE THIREUIL (la)	1	Mairie 2 impasse des Jardins
CHATILLON SUR THOUET	3	1er bureau - salle des Mariages - bd du Thouet - Bureau centralisateur
CHATILLON SUR THOUET		2ème bureau - Salle des conférences - bd du Thouet
CHATILLON SUR THOUET		3ème bureau - Salle des conférences - bd du Thouet
CHAURAY	6	1er bureau - Temple - rue du Temple
CHAURAY		2ème bureau - école J. Prévert - 53 rue J. Prévert
CHAURAY		3ème bureau - école primaire St-Exupéry - 151 bd des Arandelles
CHAURAY		4ème bureau - salle des mariages - 60, rue du Temple - Bureau centralisateur
CHAURAY		5e bureau - salle polyvalente Trevis - 210 rue du Pied Griffier
CHAURAY		6ème bureau- école maternelle St Exupéry - Site Appolinaire - 44 rue St Exupéry
CHEF BOUTONNE	2	1er bureau - Centre culturel - Place Cail - Bureau centralisateur
CHEF BOUTONNE		2ème bureau - Mairie Salle du conseil - 7 avenue de l'Hôtel de Ville
CHENAY	1	Mairie - salle du conseil municipal - 12 rue de la mairie
CHERIGNE	1	Mairie salle de réunion - 17 grand'Rue
CHERVEUX	2	Bureau 1 : Mairie - 1 rue de la Belle Etoile - Bureau centralisateur
CHERVEUX		Bureau 2 : Mairie - 1 rue de la Belle Etoile
CHEY	1	Mairie - 20, route de Poitiers
CHICHE	1	Salle des Fêtes "Pierre Clisson" - rue du stade
CHILLOU (le)	1	Mairie - 26, rue Traversière
CHIZE	2	Salle de jeux de l'école maternelle - 28 rue de l'Hotel de Ville – Bureau centralisateur
CHIZE		Salle de la Mairie d'Availles sur Chizé – 2 rue du Beth
CIRIERES	1	Mairie - 11 rue Sainte-Radégonde
CLAVE	1	Mairie - 4 route du Lavoir
CLESSE	1	Mairie - 15 rue de la Mairie
CLUSSAIS LA POMMERAIE	1	Mairie – 17 rue des Ecoles - La Pommeraie
COMBRAND	1	salle du conseil Mairie 2 rue du Calvaire
COUARDE (la)	1	Mairie
COULON	2	1er bureau - Mairie - 14 place de l'église - Bureau centralisateur
COULON		2ème bureau - Ecole maternelle - parking Gilbert Tesson
COULONGES SUR L'AUTIZE	2	1er bureau - Centre socio culturel - rue du château Bureau centralisateur
COULONGES SUR L'AUTIZE		2ème bureau - Centre socio culturel - rue du château
COULONGES THOUARSAIS	1	Salle des Mariages de la Mairie - 23, rue Principale
COURLAY	2	1er bureau - Salle du conseil municipal - Mairie - Bureau centralisateur
COURLAY		2ème bureau - Salle des commissions - Mairie
COURS	1	Mairie - rue des Fontaines
COUTIERES	1	salle des fêtes - 4 rue des Costères

Commune	Nbre de BV	Localisation des bureaux de vote
COUTURE D'ARGENSON	1	Mairie – 9 rue de l'Eglise
CRECHE (la)	4	1er bureau - Cantine scolaire du bourg
CRECHE (la)		2ème bureau - salle de quartier Chavagné
CRECHE (la)		3ème bureau - Champcornu - route de Champcornu - Bureau centralisateur
CRECHE (la)		4ème bureau - Salle des Halles - rue des Halles
CREZIERES	1	Mairie - 3 rue de la mairie
DOUX	1	Mairie 19 rue de la Mairie
ECHIRE	3	1er bureau - Mairie - 1 Place de l'Eglise - Bureau centralisateur
ECHIRE		2ème bureau - Salle des fêtes
ECHIRE		3ème bureau - Espace socio-culturel - 265 Grand'Rue
ENSIGNE	1	Salle des Fêtes - 1 rue du Parquet
EPANNES	1	Mairie - 410 rue des Ecoles
EXIREUIL	1	Mairie - Place de la Mairie
EXOUDUN	1	Salle de l'ancienne cantine – place de la Mairie
FAYE L'ABBESSE	1	Mairie – 17 avenue Jules Trinchot
FAYE SUR ARDIN	1	Mairie - 12 route de Niort
FENERY	1	Mairie - 2 rue du calvaire
FENIOUX	1	Mairie - 17 rue de Parthenay
FERRIERE EN PARTHENAY (la)	1	Salle des Fêtes – 13 rue de la Mairie
FOMPERRON	1	Mairie - 5 rue de l'an 2000
FONTENILLE ST MARTIN D'EN	2	1er bureau - Mairie de Fontenille - 37, route de Niort - Bureau centralisateur
FONTENILLE ST MARTIN D'EN		2ème bureau - Mairie de St Martin d'Entraigues - rue des Ponts
FORET SUR SEVRE (la)	4	1er bureau - mairie – 3 place Georges Clémenceau - Bureau centralisateur
FORET SUR SEVRE (la)		2ème bureau - mairie annexe de Montigny - 4 rue des lavandières
FORET SUR SEVRE (la)		3ème bureau - Mairie annexe de La Ronde - 1 Place de l'Eglise
FORET SUR SEVRE (la)		4ème bureau - Mairie annexe de Saint-Marsault - 12 rue de la Vendée
FORGES (les)	1	Mairie – 14 rue du Château
FORS	2	1er bureau – salle multifonctions – 22 rue de la Mairie - Bureau centralisateur
FORS		2ème bureau – salle multifonctions -22 rue de la Mairie
FOSES (les)	1	Mairie - 5 bis route de Périgné
FOYE MONJAULT (la)	1	Mairie
FRANCOIS	1	Mairie - 10 rue des Ecoles - Le Breuil
FRESSINES	2	1er bureau - Ecole maternelle
FRESSINES		2ème bureau - Garderie scolaire - Bureau centralisateur
FRONTENAY ROHAN ROHAN	3	1er bureau - salle du conseil municipal de la mairie - Bureau centralisateur
FRONTENAY ROHAN ROHAN		2ème bureau - salle polyvalente
FRONTENAY ROHAN ROHAN		3ème bureau - salle polyvalente
GEAY	1	Mairie - salle de réunions et mariages - 1 place de la Mairie -
GENNETON	1	Ancienne mairie - 7 rue des Lilas
GERMOND ROUVRE	1	Mairie - 1 rue du Relais
GLENAY	1	Mairie - 2 rue du Moulin
GOURGE	1	Salle des fêtes - place des Ormeaux
GOURNAY-LOIZE	2	1er bureau - Mairie de Gournay - 1 impasse des Trois Erables - Bureau centralisateur
GOURNAY-LOIZE		2ème bureau - Mairie de Loizé - 11 rue de la Mairie
GRANZAY-GRIPT	1	Mairie - 8 rue de la Fougeraye
GROSEILLERS (les)	1	Mairie
HANC	1	Mairie - 1 rue du Puits Grelet
IRAIS	1	Mairie - 5 rue de la Mairie
JUILLE	1	Salle communale - 1 rue de la Mairie

Commune	Nbre de BV	Localisation des bureaux de vote
JUSCORPS	1	Mairie - 95 route de Brulain
LAGEON	1	Mairie 27, route de la liberté
LARGEASSE	1	Salle des Fêtes - rue de la République
LEZAY	2	1er bureau - Salle polyvalente - Allée du camping - Bureau centralisateur
LEZAY		2ème bureau - Salle polyvalente - Allée du camping
LHOUMOIS	1	Mairie - 8 rue des platanes
LIMALONGES	1	Mairie - salle du conseil municipal
LORIGNE	1	Mairie - 17 rue Victorin Patrier
LOUBIGNE	1	Mairie - 10 Grande Rue
LOUBILLE	1	Mairie - 26 Grande Rue
LOUIN	1	Mairie - salle du conseil - 3 rue André Boutin
LOUZY	1	Salle des mariages de la mairie - 6 rue de la Mairie
LUCHE SUR BRIOUX	1	Mairie, 19 route de Brioux
LUCHE THOUARSAIS	1	Mairie - 17 rue des rosiers "La Bourelière"
LUSSERAY	1	Mairie - 3 rue de la mairie
LUZAY	1	Mairie - salle du conseil - 2 place de la Mairie
MAGNE	3	1er bureau - Mairie - Square Saint Germain - Bureau centralisateur
MAGNE		2ème bureau - Salle polyvalente - Place Weitnau
MAGNE		3ème Bureau - Ecole maternelle - avenue du Marais Poitevin
MAIRE L'ESVESCAULT	1	Mairie - 1 rue des Grands Bois
MAISONNAIS	1	Mairie - 2 rue des Ecoles
MAISONTIERS	1	Mairie Le bourg
MARIGNY	1	Mairie - 8 place du Centre
MARNES	1	Mairie - 13 grand'rue
MASSAIS	1	Mairie - 2 place Saint Hilaire - salle du conseil
MAULEON	8	1er bureau - Mairie (salle du conseil) - place de l'Hôtel de Ville - Bureau centralisateur
MAULEON		2ème bureau - Espace Saint Jouin - rue de la Tannerie
MAULEON		3ème bureau - Mairie annexe de St Aubin de Baubigné - Place de l'Eglise
MAULEON		4ème bureau - Mairie annexe de La Chapelle Largeau - Place de la Vendée
MAULEON		5ème bureau - Mairie annexe de Moulins - rue des Meuniers
MAULEON		6ème bureau - Mairie annexe de Loublande - rue de la Mairie
MAULEON		7ème bureau - Mairie annexe de Rorthais - Place Saint Hilaire
MAULEON		8ème bureau - Mairie annexe de Le Temple - Place de la Mairie
MAUZE SUR LE MIGNON	3	1er bureau - Mairie de Mauzé - salle d'honneur - 2 place de la Mairie - Bureau centralisateur
MAUZE SUR LE MIGNON		2ème bureau - Petit breuil - Deyrançon - 4, rue Alphonse Delaunay
MAUZE SUR LE MIGNON		3ème bureau - Salle de réunion - 1, route de Jouet
MAUZE THOUARSAIS	3	1er bureau : 3 place de la Mairie - Mairie - Bureau centralisateur
MAUZE THOUARSAIS		2ème bureau : ancienne école de Soulbroy - rue des Noux
MAUZE THOUARSAIS		3ème bureau : Mairie annexe de Rigné - 3 place Tranquillin Deboeuf
MAZIERES EN GATINE	1	Ecole - rue des sablières
MAZIERES SUR BERONNE	1	Mairie - 13 place du Champ de Foire - Charzay
MELLE	3	1er bureau - Salle des fêtes Jacques Prévert - Quartier de la mairie - Bureau centralisateur
MELLE		2ème bureau - Salle du Tapis Vert nord - rue du Tapis Vert
MELLE		3ème bureau - salle du Tapis Vert Sud - rue du Tapis Vert
MELLERAN	1	Mairie salle conseil municipal
MENIGOUTE	1	Mairie - Place de la Mairie
MESSE	1	Mairie - salle du conseil municipal - 15 route de Messidor
MISSE	1	Mairie - salle du Conseil Municipal - 14 rue de l'Abbaye

Commune	Nbre de BV	Localisation des bureaux de vote
MONCOUTANT	3	1er bureau - salle des 3 Tilleuls - Place de l'Hôtel de Ville - Bureau centralisateur
MONCOUTANT		2ème bureau - salle des 3 Tilleuls - Place de l'Hôtel de Ville
MONCOUTANT		3ème bureau - salle des 3 Tilleuls - Place de l'Hôtel de Ville
MONTALEMBERT	1	salle des fêtes - 2 place des brumes
MONTRAVERS	1	Mairie - salle du conseil municipal
MOTHE SAINT HERAY (la)	2	1er bureau - halles de la Mairie - place Clémenceau - Bureau centralisateur
MOTHE SAINT HERAY (la)		2ème bureau - halles de la Mairie - place Clémenceau
MOUGON		2ème bureau - Montailon - MPT
MOUGON		3ème bureau - Mougon Mairie - salle du conseil Bureau centralisateur
MOUTIERS S/S CHANTEMERLE	1	Salle de la Mairie - 8 place de l'Eglise
NANTEUIL	2	1er bureau - mairie 11 chemin des grandes vignes - Bureau centralisateur
NANTEUIL		Maison du Temps Libre - 8 chemin des Grandes Vignes
NEUVY BOUIN	1	Salle des fêtes - place du 14 juillet
NIORT	42	1er bureau : Hotel de Ville - salle des Commissions - place Martin Bastard - Bureau centralisateur
NIORT		2ème bureau : Complexe Henri Barbusse - 18 rue Gustave Eiffel
NIORT		3ème bureau : Ecole élémentaire Jules Ferry - 1 rue Jules Ferry
NIORT		4ème bureau : Ecole maternelle Jules Ferry - 6 ter rue Jules Ferry
NIORT		5ème bureau : Ecole élémentaire Pierre de Coubertin - 6 rue Pierre de Coubertin
NIORT		6ème bureau : Ecole maternelle Pierre de Coubertin - 6 rue Pierre de Coubertin
NIORT		7ème bureau : Maison de quartier de Cholette - 63, rue de Cholette
NIORT		8ème bureau : Ecole maternelle Louis Aragon - 12 rue du Coteau St Hubert
NIORT		9ème bureau : Ecole élémentaire Louis Aragon - 12 rue du Coteau St Hubert
NIORT		10ème bureau : Ecole élémentaire Jacuques Prévert - rue des sports
NIORT		11ème bureau : Maison des Associations de Sainte Pezenne - 1 place Henri Lambert
NIORT		12ème bureau : Ecole maternelle de la Mirandelle - 11 rue de la Mirandelle
NIORT		13ème bureau : Centre de loisirs des Brizeaux - 44 rue des Justices
NIORT		14ème bureau : Ecole maternelle des Brizeaux - 44 rue des Justices
NIORT		15ème bureau : Ecole élémentaire Jules Michelet - 2 rue Emile Bêche
NIORT		16ème bureau : Ecole maternelle Paul Bert - 36 bis rue des 3 coigneaux
NIORT		17ème bureau : Ecole maternelle Paul Bert - 36 bis rue des 3 coigneaux
NIORT		18 ème bureau : Ecole maternelle Jean Jaurès - 7 rue Georges Clémenceau
NIORT		19 ème bureau : Ecole élémentaire Jean Jaurès - 7 rue Georges Clémenceau
NIORT		20ème bureau : Ecole maternelle Edmond Proust - 19 rue Edmond Proust
NIORT		21ème bureau : Maison de quartier de Souché - 3 rue de l'Aérodrome
NIORT		22ème bureau : Ecole maternelle Jean Mermoz - 18 rue de l'Aérodrome
NIORT		23ème bureau : Ecole élémentaire Ferdinand Buisson - 5 rue Ferdinand Buisson
NIORT		24ème bureau : Ecole élémentaire Ferdinand Buisson - 5 rue Ferdinand Buisson
NIORT		25ème bureau : Ecole maternelle Ferdinand Buisson - rue Ferdinand Buisson
NIORT		26ème bureau : Ecole maternelle Georges Sand - 5 rue des Charmes
NIORT		27ème bureau : Ecole élémentaire Georges Sand - 5 rue des Charmes
NIORT		28ème bureau : Maison de quartier de Saint-Florent - 189 avenue Saint-Jean d'Angely
NIORT		29ème bureau : Hotel de Ville - salle d'accueil - place Martin Bastard
NIORT		30ème bureau : Ecole maternelle Louis Pasteur - rue Louis Braille
NIORT		31ème bureau : Ecole élémentaire Louis Pasteur - rue Louis Braille
NIORT		32ème bureau : Ecole élémentaire Louis Pasteur - rue Louis Braille
NIORT	33ème bureau : Ecole maternelle Emile Zola -25 rue Henri Sellier	
NIORT	34ème bureau : Salle des Fêtes de Saint-Liguire - 25 rue du 8 Mai 1945	
NIORT	35ème bureau : Ecole maternelle Agrippa d'Aubigné - rue du Moulin	
NIORT	36ème bureau : Ecole maternelle Jean Zay - 20-22 bd de l'Atlantique	

Commune	Nbre de BV	Localisation des bureaux de vote
NIORT		37ème bureau : Ecole élémentaire Jean Zay - 20-22 bld de l'Atlantique
NIORT		38ème bureau : Ecole maternelle Ernest Pérochon - 7 rue Max Linder
NIORT		39ème bureau : Ecole élémentaire Ernest Pérochon - 7 rue Max Linder
NIORT		40ème bureau : Ecole maternelle Jean Macé - 4 rue Fontanes
NIORT		41ème bureau : Ecole élémentaire Jean Macé - 6 rue Jean Macé
NIORT		42ème bureau : Ecole maternelle Jules Michelet - 71 rue Chabaudy
NUEIL LES AUBIERS	4	1er bureau - ensemble école maternelle/salle municipale des Aures - imp Jules Ferry
NUEIL LES AUBIERS		2ème bureau - ensemble école maternelle/salle municipale des Aures - imp Jules Ferry
NUEIL LES AUBIERS		3ème bureau - salle de la garenne - rue de l'Aumonerie
NUEIL LES AUBIERS		4ème bureau - salle de la garenne - rue de l'Aumonerie - Bureau centralisateur
OIRON	3	Mairie de Oiron - Salle de la Halle - Bureau centralisateur
OIRON		Mairie annexe de Bilazais - Grand'Rue
OIRON		Mairie annexe de Noizé - place de l'Eglise
OROUX	1	Mairie - 8 route de la Ferrière
PAIZAY LE CHAPT	1	Mairie - salle du Conseil Municipal - 18 rue de la Mairie
PAIZAY LE TORT	1	Salle du conseil (salle des fêtes)
PAMPLIE	1	Mairie
PAMPROUX	2	1er bureau - Mairie Bureau centralisateur
PAMPROUX		2ème bureau - Mairie
PARTHENAY	10	1er bureau - Hôtel de Ville - rue de la Citadelle - Bureau centralisateur
PARTHENAY		2ème bureau - Palais des Congrès, esplanade Georges Pompidou
PARTHENAY		3ème bureau - Salle des sports Mendès France - rue Gutenberg
PARTHENAY		4ème bureau - Ecole Gutemberg - rue Gutenberg
PARTHENAY		5ème bureau - Ecole maternelle de la Mara - rue Blaise Pascal
PARTHENAY		6ème bureau - Centre de loisirs Maurice Caillon - rue des Tulipes
PARTHENAY		7ème bureau - Foyer logement des Bergeronnettes - avenue François Mitterand
PARTHENAY		8ème bureau - Ecole Jules Ferry - rue du Faubourg St Paul
PARTHENAY		9ème bureau - Maison du temps libre - rue Clément Ader
PARTHENAY		10ème bureau - Centre technique municipal - rue Denis Papin
PAS DE JEU	1	Salle de réunions de la Mairie - 49 rue du 8 mai
PERIGNE	1	Salle des fêtes
PERS	1	Mairie - 6 rue de l'Eglise
PETITE BOISSIERE (la)	1	1 place de l'église
PEYRATTE (la)	1	Mairie - salle du conseil - 12 rue des Marronniers
PIERREFITTE	1	Mairie - 1 place de l'église
PIN (le)	1	Mairie - salle du conseil - 1 place Jeanne d'Arc
PIOUSSAY	1	Mairie salle des fêtes
PLIBOU	1	Mairie - 2 rue de la Mairie
POMPAIRE	2	1er bureau - Mairie - Rue de la Bachardière - Bureau centralisateur
POMPAIRE		2ème bureau - Salle de l'Aubépine - rue Hilaire Trouvé
POUFFONDS	1	Mairie - 32 route des Ecoles
POUGNE HERISSON	1	Mairie - 2 place aux Citoyens
PRAHECQ	2	1er bureau - Mairie - salle du conseil municipal - Bureau centralisateur
PRAHECQ		2ème bureau - Mairie - salle du conseil municipal
PRAILLES	1	Mairie - 8 rue des écoles
PRESSIGNY	1	Mairie - 1 place de l'Eglise
PRIAIRES	1	Mairie - rue de la Mairie
PRIN DEYRANCON	1	Mairie 18 rue de la mairie
PRISSE LA CHARRIERE	1	Mairie - place de la Mairie

Commune	Nbre de BV	Localisation des bureaux de vote
PUGNY	1	Mairie – 1 rue de l'Ouine
PUIHARDY	1	Salle de la Mairie – salle des Fêtes
REFFANNES	1	Mairie – 20 avenue de la Grande Auberge
RETAIL (le)	1	Mairie - 13 route des Eaux
ROCHENARD (la)	1	Mairie – 14 Grande Rue
ROM	1	Salle de la mairie
ROMANS	1	Mairie
ST AMAND SUR SEVRE	1	salle Montfort - place de l'Eglise
ST ANDRE SUR SEVRE	1	Mairie - 4 rue Marie Millasseau
ST AUBIN DU PLAIN	1	Salle du conseil
ST AUBIN LE CLOUD	2	1er bureau - Mairie - 32 rue de l'Hotel de Ville - Bureau centralisateur
ST AUBIN LE CLOUD		2ème bureau - Mairie - 32 rue de l'Hotel de Ville
ST CHRISTOPHE SUR ROC	1	salle communale - mairie - 12 rue des écoles
ST COUTANT	1	8 rue de la Mairie
ST CYR LA LANDE	1	Mairie - 1 rue de la Garetterie
ST ETIENNE LA CIGOGNE	1	Salle de la mairie - 11 rue des Magnolias
ST GELAIS	2	1er bureau - Salle de réunions Louis de St Gelais - Bureau centralisateur
ST GELAIS		2ème bureau - Salle Louis de St Gelais
ST GENARD	1	Mairie – salle du conseil - 2 rue de la mairie
ST GENEROUX	1	Mairie - 2 rue de Thiors
ST GEORGES DE NOISNE	1	Salle de la mairie - 7 route des Taillées
ST GEORGES DE REX	1	Salle du conseil municipal - 11 rue Croix Picot
ST GERMAIN DE LONGUE CHAUM	1	Mairie – 1 rue de Moncoutant
ST GERMIER	1	Mairie - 3 place de la Mairie
ST HILAIRE LA PALUD	2	1er Bureau - Salle des Fêtes - Route de Niort - Bureau centralisateur
ST HILAIRE LA PALUD		2ème Bureau - Salle des Fêtes - Route de Niort
ST JACQUES DE THOUARS	1	Mairie - 18 rue Baillergeau
ST JEAN DE THOUARS	1	Mairie – 1 rue Charles Ragot
ST JOUIN DE MARNES	1	Mairie – 4 route d'Airvault - à l'angle de la rue du Cèdre
ST JOUIN DE MILLY	1	Salle communale polyvalente "La Jovinienne" - 4, place de l'Eglise
ST LAURS	1	Salle de conseil - mairie - 6 route de la Bruyère
ST LEGER DE LA MARTINIÈRE	1	Mairie
ST LEGER DE MONTBRUN	2	1er bureau - Mairie - Vrères - Place René Cassin - Bureau centralisateur
ST LEGER DE MONTBRUN		2ème bureau - Maison des Associations - 41 rue Raymond Duplantier – Orbé
ST LIN	1	Mairie - salle du conseil
ST LOUP LAMAIRE	1	Salle communale du mirage, place du Mirage
ST MAIXENT DE BEUGNE	1	Mairie - salle du conseil municipal – 22 Grand'Rue
ST MAIXENT L'ECOLE	6	1er bureau - Hôtel de Ville - rue Denfert Rochereau - Bureau centralisateur
ST MAIXENT L'ECOLE		2ème bureau - Groupe scolaire Wilson - rue du Maréchal Leclerc
ST MAIXENT L'ECOLE		3ème bureau - Restaurant scolaire du Panier Fleuri - rue Duguesclin
ST MAIXENT L'ECOLE		4ème bureau - Salle des associations Proust Chaumette - 20 bis avenue de Belfort
ST MAIXENT L'ECOLE		5ème bureau - Salle d'accueil Pérochon - 11 rue de la Garenne
ST MAIXENT L'ECOLE		6ème bureau - Groupe scolaire Wilson - rue du Maréchal Leclerc
ST MARC LA LANDE	1	Mairie - 1 rue de la Collégiale
ST MARTIN DE BERNEGOUE	1	Salle du conseil municipal de la mairie - 440 route de Brulain
ST MARTIN DE MACON	1	Mairie-Salle du conseil municipal, 20 rue Charles Leopold Aubert
ST MARTIN DE ST MAIXENT	1	Mairie - 2 rue des Ecoles
ST MARTIN DE SANZAY	1	Mairie – 24 place Jean-Louis Noël
ST MARTIN DU FOUILLOUX	1	Mairie 2 place de la Mairie

Commune	Nbre de BV	Localisation des bureaux de vote
ST MARTIN LES MELLE	1	Mairie
SAINT MAURICE ETUSSON	2	1er bureau - Mairie – 1 place du Plessis Coffred – Saint Maurice Etusson
SAINT MAURICE ETUSSON		2ème bureau - Mairie Annexe d'Etusson – 6 rue de la Mairie
ST MAXIRE	1	Salle des Fêtes – 27 rue de la Mairie
ST MEDARD	1	Salle réunion mairie
ST PARDOUX	2	Mairie -Salle des Mariages – entrée route des Rambaudières - Bureau centralisateur
ST PARDOUX		maison de retraite - 15 chemin des Chaussées - Château Bourdin
ST PAUL EN GATINE	1	Mairie - Rue du Bourg
ST PIERRE DES ECHAUBROGNES	1	Mairie - place de la Mairie
ST POMPAIN	1	Mairie -1 rue de la Croix Guérin
ST REMY	1	Maison de la plaine salle René Brouard - salle des arts - rue du Château d'Eau
ST ROMANS DES CHAMPS	1	Mairie - 15 Grande Rue
ST ROMANS LES MELLE	1	Mairie - salle du conseil municipal - place du Temple
ST SYMPHORIEN	2	1er bureau - Centre administratif social et culturel - 5 place René Cassin - Bureau centralisateur
ST SYMPHORIEN		2ème bureau - Centre administratif social et culturel - 5 place René Cassin
ST VARENT	2	1er bureau - Salle des mariages - 3, place de l'Hôtel de Ville - Bureau centralisateur
ST VARENT		2ème bureau - École primaire publique - 8 place du 14 juillet
ST VINCENT LA CHATRE	1	Mairie - 19 route de Melle
STE BLANDINE	1	Mairie - 24 rue Jacques Bujault - village de Tauché
STE EANNE	1	Mairie - Le Breuil
STE GEMME	1	Mairie - 2 rue de la mairie
STE NEOMAYE	1	Mairie - 1 rue de la Mairie
STE OUENNE	1	Mairie - 4 rue de la Poste
STE RADEGONDE	2	1er bureau : Cantine scolaire - centre de loisirs - Bureau centralisateur
STE RADEGONDE		2ème bureau - Salle J. Lechevrel - centre de loisirs
STE SOLINE	1	Mairie, 7 Chemin de Couhé
STE VERGE	1	Mairie - salle du conseil - 2 rue de la Mairie
SAIVRES	2	1er bureau : Foyer Edmond Proust - Petite salle
SAIVRES		2ème bureau : Foyer Edmond Proust - Grande salle - Bureau centralisateur
SALLES	1	Mairie – 15 rue Montausier
SANSAIS	1	Mairie - 8 Grand'Rue
SAURAI	1	Mairie - salle du Conseil Municipal - 3 rue des Marronniers
SAUZE VAUSSAIS	2	1er bureau - Mairie 3 Place de la mairie Salle du conseil municipal - Bureau centralisateur
SAUZE VAUSSAIS		2ème bureau - Salle du grand puits, 2 ter place du Grand Puits
SCIECQ	1	Mairie - salle du Conseil Municipal - 11 rue de Salboeuf
SCILLE	1	Salle du conseil municipal de la mairie – Place de la Mairie
SECONDIGNE SUR BELLE	1	Mairie – 1 rue de la Croix Rouge - le bourg
SECONDIGNY	2	1er bureau - Mairie – 1 place de l'Hôtel de Ville - Bureau centralisateur
SECONDIGNY		2ème bureau - Centre social - 22 rue de l'Anjou
SELIGNE	1	Salle des Fêtes – socio-éducative - 4 route de la Mairie
SEPVRET	1	Mairie - 24 route du Champ de Foire
SOMPT	1	Mairie – 7 rue de la Mairie
SOUDAN	1	Salle des fêtes – 12 route de l'Atlantique
SOUTIERS	1	Mairie - 1 place St Martin
SOUVIGNE	1	Mairie - place de la mairie
SURIN	1	Mairie - 94, rue Patrice Coirault
TAIZE-MAULAIS	1	Mairie de Taizé – 6 rue de la Mairie
TALLUD (le)	2	1er bureau - Maison des associations - 75 rue de l'Atlantique - Bureau centralisateur
TALLUD (le)		2ème bureau - Maison des associations – 75 rue de l'Atlantique

Commune	Nbre de BV	Localisation des bureaux de vote
TESSONNIERE	1	Mairie - 11 rue de l'Eglise
THENEZAY	2	1er bureau – Salle Michel Bonnet - place de l'Hôtel de Ville - Bureau centralisateur
THENEZAY		2ème bureau - Salle Michel Bonnet - place de l'Hôtel de Ville
THORIGNE	1	Mairie - 25 rue de l'école
THORIGNY-sur-le-MIGNON	1	Mairie - 30 rue de la mairie
THOUARS		2ème bureau - école maternelle Anatole France - restaurant scolaire 10 rue de Strasbourg
THOUARS		3ème bureau - Espace des Maligrettes - salle de quartier - place des Maligrettes
THOUARS		4ème bureau – restaurant scolaire Bergeon – Groupe scolaire J. Jaurès - 15 bd Bergeon
THOUARS		5ème bureau - école primaire Anatole France – salle polyvalente – 9 rue Anatole France
THOUARS		6ème bureau - école maternelle Anatole France - salle de jeux – 12 rue de Strasbourg
THOUARS		7ème bureau : école maternelle Paul Bert -restaurant scolaire - rue Henri Dunant
THOUARS		8ème bureau - école primaire Paul Bert – salle n° 17 – 48 rue Marcelin Berthelot
TILLOU		1
TOURTENAY	1	Mairie - 1 rue de la Judrie
TRAYES	1	Salle des Fêtes
USSEAU	1	Mairie - place Pierre Rousseau
VALLANS	1	Mairie - salle du Conseil
VANCAIS	1	Mairie - 24 rue des Saulniers
VANNEAU – IRLEAU (le)	2	1er bureau - 6 rue de la mairie-Le Vanneau - Bureau centralisateur
VANNEAU – IRLEAU (le)		2ème bureau - 9 rue des Ecoles - Irleau
VANZAY	1	Mairie salle du conseil municipal - 1 rue de l'Eglise
VASLES	2	1er bureau : Mairie - salle du Conseil - 1 place du 25 août - Bureau centralisateur
VASLES		2ème bureau : Maison du village - salle la Villageoise - 14 place du 25 août
VAUSSEROUX	1	Mairie - 1 place de la mairie
VAUTEBIS	1	Mairie - 1 chemin de la Fontaine
VERNOUX EN GATINE	1	Mairie - 1 rue de l'Océan
VERNOUX SUR BOUTONNE	1	Salle polyvalente - Route de Coulonges
VERRUYES	1	Mairie - 2 Rue Nouvelle
VERT (le)	1	Mairie
VIENNAY	1	Mairie – salle de réunion
VILLEFOLLET	1	Mairie - 24 Grand'Rue
VILLEMAM	1	Salle des fêtes - 18 rue de la mairie
VILLIERS EN BOIS	1	Mairie – 73 route de Prissé la Charrière
VILLIERS EN PLAINE	3	1er bureau - Mairie - Bureau centralisateur
VILLIERS EN PLAINE		2ème bureau - Salle de Champbertrand
VILLIERS EN PLAINE		3ème bureau - Restaurant scolaire - rue des Tilleuls
VILLIERS SUR CHIZE	1	Mairie - place de la Fontaine
VOUHE	1	Mairie
VOUILLE	4	1er bureau - salle polyvalente - rue des Piots - Bureau centralisateur
VOUILLE		2ème bureau - salle polyvalente - rue des Piots
VOUILLE		3ème bureau - salle polyvalente - rue des Piots
VOUILLE		4ème bureau - salle polyvalente - rue des Piots
VOULTMENTIN	2	1er Bureau - mairie - place de la mairie- quartier Saint Clémentin - Bureau centralisateur
VOULTMENTIN		2ème Bureau - mairie - place de la Forge - quartier Voultegon
XAINTRAY	1	Salle polyvalente attenante à la mairie - 2 rue de la Cure

Pref79

79-2016-03-16-001

16-03-16 stop commune d'Amuré DIRA-AO

ARRÊTÉ
Portant obligation de marquer l'arrêt sur la Route Nationale 11
"échangeur du Pont d'Épannes"
à l'intersection avec la route départementale n°1
route classée à grande circulation
commune de AMURÉ
LA GORRE
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE PREFET DES DEUX-SEVRES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation dont la route nationale 11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité » du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

Vu l'instruction n° 81-85 du 23 septembre 1981 relative à la répartition des charges financières afférentes à la fourniture, la pose, l'entretien, le remplacement et éventuellement la suppression des dispositifs de signalisation routière ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2015 portant subdélégation de signature ;

Considérant que le Préfet des Deux-Sèvres dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes nationales hors agglomération ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour faciliter les échanges de trafic au droit du carrefour formé par Route Nationale 11, au niveau de l'échangeur du Pont d'Épannes, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, d'organiser le régime de priorité sur la route départementale n°1 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

A l'intersection routière indiquée ci-dessous, tout conducteur circulant sur la route comportant l'obligation de s'arrêter et de céder le passage est tenu de se conformer à ces prescriptions afin d'assurer la protection de la circulation de la route désignée « Route prioritaire ».

Commune intéressée : AMURÉ

Route prioritaire : la route départementale D1 au PR 50+1254

Route comportant l'obligation de s'arrêter: au niveau du Pont d'Épannes, au PR 55+090 de la Route Nationale 11.

Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité ».

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 16 MARS 2016

Pour le Préfet des Deux-Sèvres,
et par délégation

Le Secrétaire Général



Didier DORÉ

Fait à Niort, le 23 FEV. 2016

Gilbert FAVREAU

Président du Conseil départemental

Transmis à :

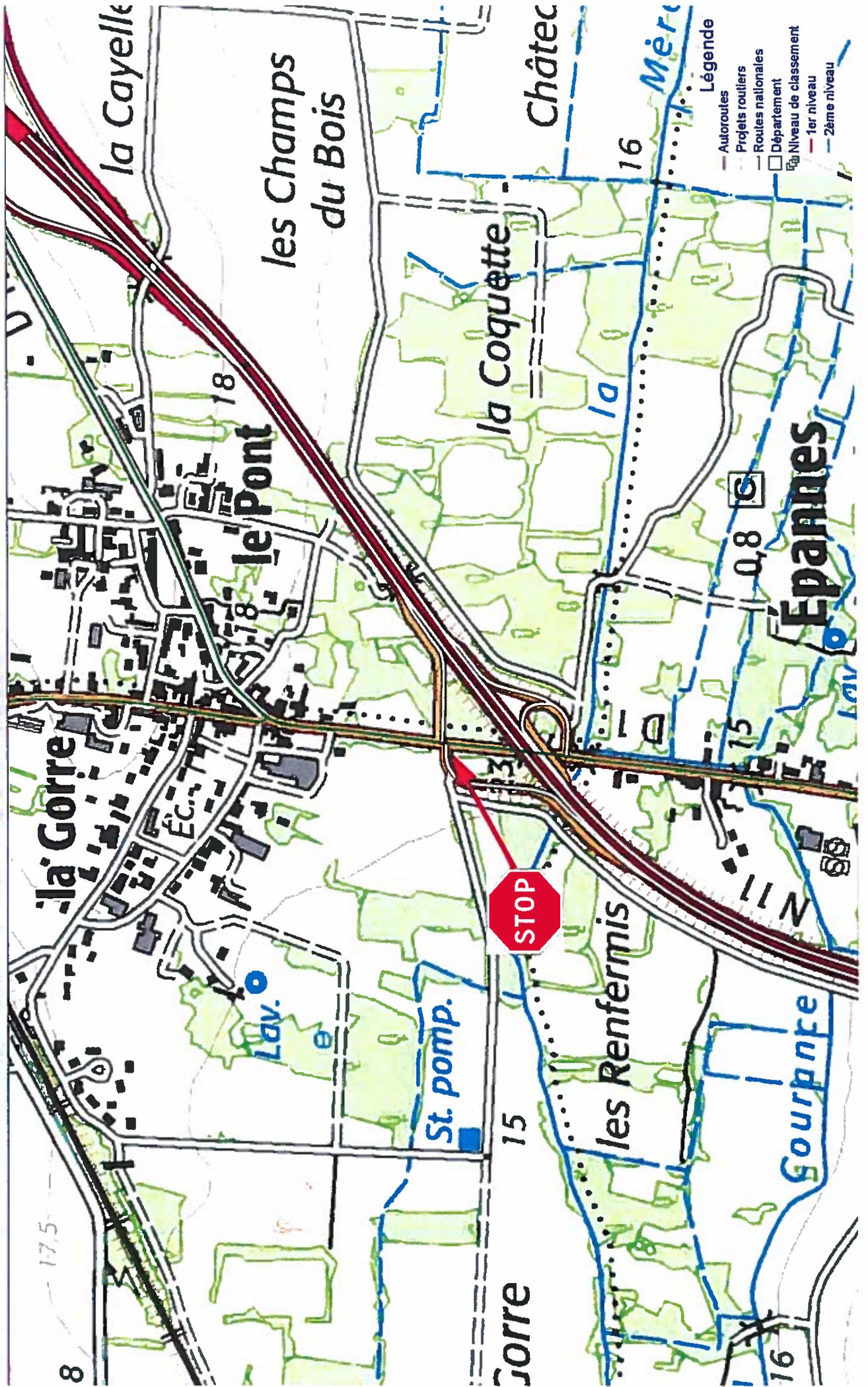
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction Ecogestion des Routes/SEER)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Maire de la commune de AMURÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

DIRECTION ECOGESTION DES ROUTES
Agence Technique Territoriale du Niortais

route départementale n°1 - échangeur du Pont d'Épannes, AMURÉ

DEUX-SÈVRES
LE DÉPARTEMENT



Pref79

79-2016-03-16-002

16-03-16 stop commune FRR-1 DIRA-AO

ARRÊTÉ
Portant obligation de marquer l'arrêt sur la Route Nationale 11
"échangeur du Pont d'Épannes"
à l'intersection avec la route départementale n°1
route classée à grande circulation
commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN
LE PONT
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE PREFET DES DEUX-SEVRES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité » du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

Vu l'instruction n° 81-85 du 23 septembre 1981 relative à la répartition des charges financières afférentes à la fourniture, la pose, l'entretien, le remplacement et éventuellement la suppression des dispositifs de signalisation routière ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2015 portant subdélégation de signature ;

Considérant que le Préfet des Deux-Sèvres dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes nationales hors agglomération ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour faciliter les échanges de trafic au droit du carrefour formé par la Route Nationale 11, dans le sens La Rochelle vers Niort au niveau de l'échangeur du Pont d'Épannes, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, d'organiser le régime de priorité sur la route départementale n°1 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

A l'intersection routière indiquée ci-dessous, tout conducteur circulant sur la route comportant l'obligation de s'arrêter et de céder le passage est tenu de se conformer à ces prescriptions afin d'assurer la protection de la circulation de la route désignée « Route prioritaire ».

Commune intéressée : FRONTENAY-ROHAN-ROHAN

Route prioritaire : route départementale D1 au PR 50+1107

Route comportant l'obligation de s'arrêter : "échageur du Pont d'Épannes" dans le sens La Rochelle vers Niort au PR 55+090 de la Route Nationale 11.

Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité ».

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Niort, le 16 MARS 2016

Pour le Préfet des Deux-Sèvres,
et par délégation

Le Secrétaire Général



Didier DORÉ

Fait à Niort, le 23 FEV. 2016

Gilbert FAVREAU

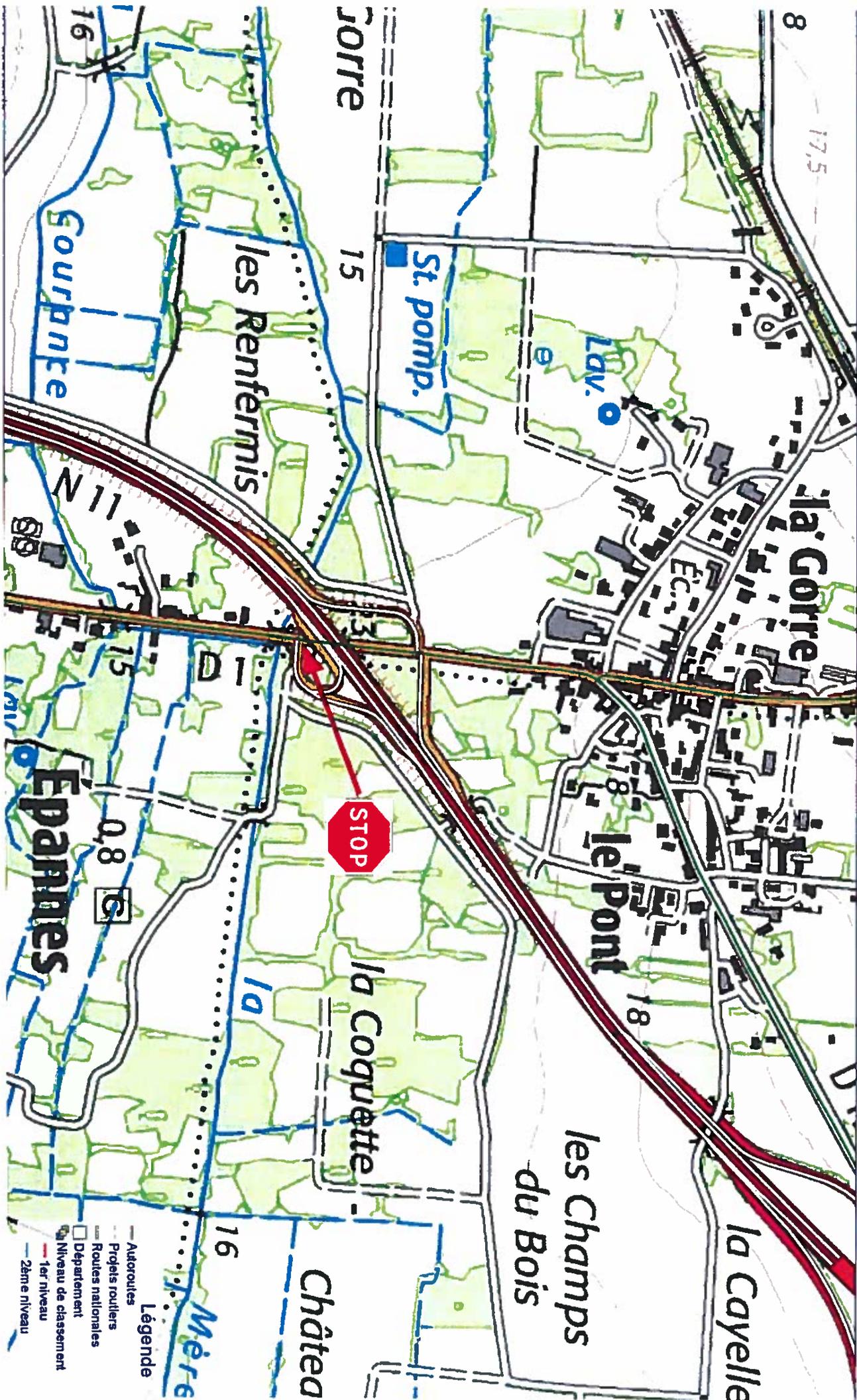


Président du Conseil départemental

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction Ecogestion des Routes/SEER)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Maire de la commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Pref79

79-2016-03-16-003

16-03-16 stop communeFRR-2 DIRA-AO



ARRÊTÉ
Portant obligation de marquer l'arrêt sur la Route Nationale 11
"échangeur du Pont d'Épannes"
à l'intersection avec la route départementale n°1
route classée à grande circulation
commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN
LE PONT
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE PREFET DES DEUX-SEVRES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation dont la route nationale 11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité » du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

Vu l'instruction n° 81-85 du 23 septembre 1981 relative à la répartition des charges financières afférentes à la fourniture, la pose, l'entretien, le remplacement et éventuellement la suppression des dispositifs de signalisation routière ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2015 portant subdélégation de signature ;

Considérant que le Préfet des Deux-Sèvres dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes nationales hors agglomération ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour faciliter les échanges de trafic au droit du carrefour formé par la route nationale 11, dans le sens Niort vers La Rochelle au niveau de l'échangeur du Pont d'Épannes, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, d'organiser le régime de priorité sur la route départementale n°1 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

A l'intersection routière indiquée ci-dessous, tout conducteur circulant sur la route comportant l'obligation de s'arrêter et de céder le passage est tenu de se conformer à ces prescriptions afin d'assurer la protection de la circulation de la route désignée « Route prioritaire ».

Commune intéressée : FRONTENAY-ROHAN-ROHAN

Route prioritaire : route départementale D1 au PR 50+1282

Route comportant l'obligation de s'arrêter : "échangeur du Pont d'Épannes" dans le sens Niort vers La Rochelle, au PR 55+090 de la Route Nationale 11.

Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité ».

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 16 MARS 2016

Fait à Niort, le 23 FEV. 2016

Pour le Préfet des Deux-Sèvres,
et par délégation

Le Secrétaire Général

Président du Conseil départemental

Transmis à : Didier DORÉ

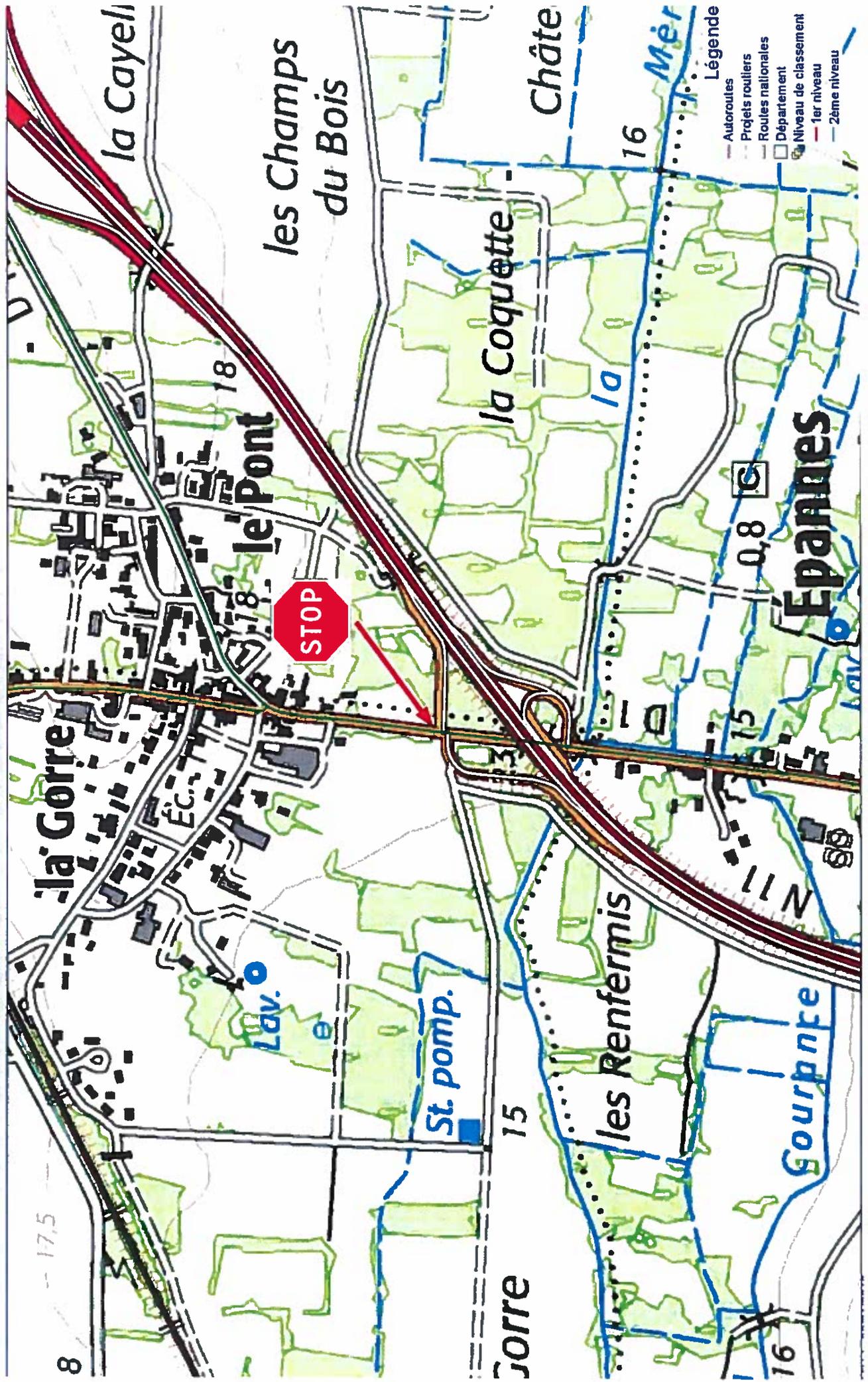
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction Ecogestion des Routes/SEER)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Maire de la commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

DIRECTION ECOGESTION DES ROUTES
Agence Technique Territoriale du Niortais

route départementale n°1 - échangeur du Pont d'Épannes, FRONTENAY-ROHAN-ROHAN

DEUX-SEVRES
LE DÉPARTEMENT



Pref79

79-2016-03-16-004

16-03-2016 Composition Conference Territoire DD79-008

du 16 mars 2016

DIRECTION DES TERRITOIRES

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE
DES DEUX-SÈVRES

**Modifiant la composition
de la Conférence de Territoire des Deux-Sèvres**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1434-10 et D. 1434-25 ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment le D du VIII de son article 158 ;

VU les décrets n° 2014-1118 du 2 octobre 2014 et 2016-278 du 8 mars 2016 prorogeant le mandat des membres des conférences de territoire ;

VU l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE, directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté n° 1084/2010 du 26 octobre 2010 portant définition des territoires de santé en Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté n° 1155/2010 du 29 octobre 2010 fixant la composition de la Conférence de Territoire des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté n° DT79-2015-003 du 2 décembre 2015 modifiant la composition de la Conférence de Territoire des Deux-Sèvres ;

VU la proposition faite par l'Association Départementale des Maires des Deux-Sèvres en date du 9 mars 2016 ;

CONSIDERANT le résultat des élections municipales 2014, M. FERJOU Claude, maire de Massais et M. BALOGÉ Jérôme, Maire de Niort, sont nommés membres titulaires et M. ROY Jean-Marie, Maire de Celles sur Belle et Mme LEFEVBRE Jacqueline, Adjointe au Maire de Niort en qualité de suppléants ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: L'article 1^{er} de l'arrêté DT79-2015-003 du 2 décembre 2015, modifiant la composition de la Conférence de Territoire des Deux-Sèvres, est modifié comme suit :

1° Représentants des établissements de santé :

a) Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements :

Au titre de la Fédération Hospitalière de France (FHF)

- Monsieur Bruno FAULCONNIER (Directeur du centre hospitalier de Niort)
Suppléé par Mme Elodie COUAILLIER (Directrice Adjointe du centre hospitalier de Niort)
- Monsieur André RAZAFINDRANALY (Directeur du centre hospitalier Nord Deux Sèvres)
Suppléé par Monsieur Christophe RIQUET (Directeur adjoint au Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres)
- Monsieur Hervé MAURY (Directeur du Groupe Hospitalier et Médico-Social du Haut Val de Sèvre et du Mellois)
Suppléé par Madame Cécile RIGAUD (Directeur adjointe du Groupe Hospitalier et Médico-Social du Haut Val de Sèvre et du Mellois)

Au titre du Syndicat régional des établissements d'hospitalisation privée (FHP)

- Monsieur Christophe REGNIEZ (Directeur clinique Inkermann à Niort)
Suppléé par Madame Sylvie GUERINEAU (Directrice du « Château de Parsay » à Breuil s/Chizé)
- Monsieur Laurent FERON (Directeur du centre de rééducation « le Grand-Feu » à Niort)
Suppléé par Monsieur Thierry WALRAVE (Directeur de « Aura Poitou-Charentes » à Poitiers)

b) Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

Au titre de la Fédération Hospitalière de France

- Docteur Isabelle ROBERT (Vice-présidente de la CME du Centre Hospitalier de Niort)
Suppléée par le Docteur Frédéric PAIN (Président de la CME du Centre Hospitalier Nord Deux Sèvres)
- (*en cours de désignation*)
Suppléé par le Docteur Céline PERCHE (Présidente de la CME du Groupe Hospitalier et Médico-Social du Haut Val de Sèvre et du Mellois)
- Docteur Philippe VOLARD (Président de la CME centre hospitalier de Niort)
Suppléé par (*en cours de désignation*)

Au titre du Syndicat régional des établissements d'hospitalisation privée (FHP)

- Docteur Pierre NOCQUET (Président de la CME de la Polyclinique Inkermann à Niort)
Suppléé par le (*en cours de désignation*)

Au titre de la Fédération des Établissements Hospitaliers Privés et d'Aide à la Personne

- Docteur Florence ARENOU (Présidente de la CME du « Logis des Francs » à Cherveux)
Suppléée par le Docteur Frédéric LOUIS (Président de la CME au « Grand Feu » à Niort)

2° Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 et à l'article L. 344-1 du code de l'action sociale et des familles,

Œuvrant en faveur des personnes âgées :

- Monsieur Manuel PILLET (SYNERPA)
Suppléée par Madame Christine DUPLAN (FHF)
- Madame Rosane BARATON (ADMR)
Suppléée par Madame Carine LUMINEAU (FEHAP)
- Monsieur Jean-Pierre BACLE (URIOPSS)
Suppléé par (*en cours de désignation*)
- Madame Françoise LABOIRIE-LADNER (FNADEPA)
Suppléée par Monsieur Jérôme LEMAIRE (AD-PA)

Œuvrant en faveur des personnes handicapées

- (*en cours de désignation*) (FEGAPEI)
Suppléé par (*en cours de désignation*) (FEGAPEI)
- Madame Marie-Madeleine BOURLEYRE (APF)
Suppléée par Monsieur Hocine TELALI (ARHP « Les Genets »)
- Monsieur Jacques MOZZI RAVEL (GPA)
Suppléé par le Docteur Dominique FIARD (FHF)
- Monsieur Alain SALQUE (Comité d'Entente Départemental)
Suppléé par (*en cours de désignation*)

3° Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :

- Madame Céline AIRAUD (IREPS)
Suppléée par Madame Brigitte SAINSON (ANPAA)
- Docteur Sylvie DREHER-GARCIA (CPAM)
Suppléée par Madame Martine JEOFFRION (Aides Poitou-Charentes)
- Monsieur Sébastien VOLOKOVE (FNARS)
Suppléé par Monsieur Michel MAGUIS (Mutualité Française Poitou-Charentes)

4° Représentants des professionnels de santé libéraux et représentant des internes :

- Docteur Jean GAUTIER (Union Régionale des Professionnels de Santé)
Suppléé par le Docteur Georges FARFOUR (Union Régionale des Professionnels de Santé)
- Docteur Gérard DOURIEZ (Union Régionale des Professionnels de Santé)
Suppléé par (*en cours de désignation*)
- Docteur (*en cours de désignation*)
Suppléé par le Docteur Christian QUICHAUD (Union Régionale des Professionnels de Santé)
- Docteur Bertrand BORRA (syndicat des pharmaciens des Deux-Sèvres)
Suppléé par Monsieur Vincent BOURCELLIER (syndicat régional des pédicures-podologues Limousin Poitou-Charentes)
- Docteur Christian DEDIEU (syndicat départemental des chirurgiens-dentistes)
Suppléé par Madame Marie DORNARD (syndicat régional des orthophonistes)
- Monsieur Thierry BETIN (fédération nationale infirmiers)
Suppléé par Madame Francine RIVIERE (syndicat national des masseurs kinésithérapeutes)
- Docteur (*en cours de désignation*) (Syndicat des internes en médecine)
Suppléé par (*en cours de désignation*)

5° Représentants des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé :

- Docteur Thierry CHARPENTIER (Association pour le maintien de l'offre de Soins et l'amélioration des conditions d'exercice des soignants de premier recours du Thouarsais)
Suppléé par Monsieur Pascal OTHABURU (Directeur de la Mutualité Française des Deux-Sèvres)
- Madame Marie-Laure DOUCET (Réseau Gérontologique Nord Deux Sèvres)
Suppléée par Monsieur François ROUILLARD (Réseau Gérontologique des Pays Mellois et Haut Val de Sèvre)

6° Représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile :

- Docteur Larvi OUALI (FNEHAD)
Suppléé par Monsieur Michel BEY (FNEHAD)

7° Représentant des services de santé au travail :

- Docteur (*en cours de désignation*)
Suppléé par le Docteur Anne-Marie BARONNET (SIST des Deux-Sèvres)

8° Représentants des usagers :

Au titre des associations agréées conformément à l'article L. 1114-1 au niveau régional ou, à défaut, au niveau national

- Madame Micheline DESPLEBIN (Ligue contre le cancer)
Suppléée par Monsieur Hugues MINAUD (UFC que choisir)
- Madame Françoise TALBOT (UNAF)
Suppléée par Monsieur Gilbert BRETON (UNAF)
- Madame Renée LUCAS (CISSPC)
Suppléée par Madame Agnès LAIGNE (CISSPC)
- Mademoiselle Gisèle LLOBEL (France Alzheimer)
Suppléée par Madame Christiane BELOTTI (France Alzheimer),
- Madame Yvette BLONDY (UNAFAM)
Suppléée par Madame Monique AVELINE (UNAFAM)

Au titre des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées,

- Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN (C.D.C.P.H.-AFM)
Suppléée par Madame Michelle GUERIN (CODERPA)
- Monsieur Jean-Marie BAUDOIN (C.D.C.P.H.-Autisme 79)
Suppléé par Monsieur Marc FLEURY (C.D.C.P.H. -APF)
- Monsieur Paul SAMOYAU (CODERPA)
Suppléé par Monsieur Gilles BRUNET (CODERPA)

9° Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

Au titre du Conseil Régional de Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes

- (*en cours de désignation*) (Conseil Régional)
Suppléée par Monsieur (*en cours de désignation*) (Conseil Régional)

Au titre des communautés mentionnées aux articles L. 5214-1, L. 5215-1 ou L. 5216-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou en partie dans le territoire de santé auquel est rattachée la conférence

- (en cours de désignation)
Suppléé par (en cours de désignation)

Au titre des communes

- Monsieur FERJOU Claude, maire de Massais
Suppléé par Monsieur ROY Jean-Marie, Maire de Celles sur Belle
- Monsieur BALOGE Jérôme, Maire de Niort,
Suppléé par LEFEVBRE Jacqueline, Adjointe au Maire de Niort

Au titre du Conseil Général des Deux-Sèvres

- Madame LARGEAU Béatrice (Vice Présidente, Conseillère Départementale de Parthenay)
Suppléé par Madame MISSIOUX Marie-Pierre (Vice Présidente, Conseillère Départementale d'Autize-Egray)
- Monsieur SINTIVE Sylvain (Vice-président, Conseiller Départemental de Thouars)
Suppléé par Madame RENAUDIN Sylvie (Conseillère Départementale de Cerizay)

10° Représentant de l'ordre des médecins :

- Docteur Roland BONNIN (Président du Conseil Départemental de l'Ordre National des Médecins)
Suppléé par le Docteur Marianne TURGNE (Conseil Départemental de l'Ordre National des Médecins)

11° Personnalités qualifiées :

- Docteur Joëlle CABANNES (Direction des Services Académiques des Deux-Sèvres)
- Monsieur Albert PAMBOUC.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté DT79-2015-003 du 2 décembre 2015 restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Délégué Territorial des Deux-Sèvres de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à Bordeaux le 16 mars 2016

**Pour le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,
par délégation, le Directeur de la délégation
départementale des Deux-Sèvres**


Laurent FLAMENT

Espace Rodesse - 103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex
Standard : 05.57.01.44.00
www.ars.aquitaine-limousin-poitou-charentes.sante.fr

Pref79

79-2015-12-16-001

16-12-2015 arrete 2016sup boutonne DDT-SEE-GE



PREFET DES DEUX-SEVRES

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**
Service Eau Environnement

A R R E T E
**d'autorisation temporaire de prélèvement
d'eaux superficielles par pompage
en rivière en vue de l'irrigation dans :**

Bassin de la Boutonne
(OUGC – Chambre Régionale d'Agriculture
Poitou-Charentes)
Année 2016

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article 644 du Code Civil ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ces articles L.214-1 à L.214-8 et l'article L.432-5 ;

Vu les décrets n° 62-1448 du 24 novembre 1962 et 87-154 du 27 février 1987 relatifs à la police des eaux

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et Organismes Publics de l'État dans les départements ;

Vu le décret n° 2012-392 du 22 mars 2012 relatif aux autorisations temporaires de prélèvement en eau ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation ;

Vu les articles R.211-66 et suivants portant application de l'article L.211-3 du Code de l'Environnement ;

Vu les R.214-1, R.214-6 et suivants portant application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement notamment les rubriques 1.2.1.0 et 1.3.1.0 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 du Préfet de la Région Midi-Pyrénées, coordonnateur du bassin Adour-Garonne approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne 2016 –2021 ;

Vu les articles R.211-71 à R.211-74 du Code de l'Environnement classant en zone de répartition les bassins du Clain, du Thouet, de la Sèvre Niortaise et de la Charente ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 6 juillet 1995 définissant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux situées dans les bassins Loire Bretagne (Clain, Thouet, Sèvre Niortaise) et Adour Garonne (Charente) ;

Vu le décret du 10 octobre 2014 portant nomination du préfet des Deux-Sèvres, M. Jérôme GUTTON ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015104-0001 du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Alain JACOBSOONE, Directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2015 portant sub-délégation de signature à Monsieur Nicolas ALBAN, chef du service eau et environnement ;

Vu le dossier de demande présenté le 16 novembre 2015 par l'OUGC, la Chambre Régionale d'Agriculture Poitou-Charentes, et enregistré sous le numéro 79-2015-00244 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 15 décembre 2015 ;

Considérant que l'arrêté du 11 septembre 2003 pose que les prélèvements doivent être autorisés en débit et en volume prélevable et doivent en particulier d'une part prévenir toute surexploitation significative ou dégradation de la ressource et d'autre part permettre le maintien en permanence de la vie piscicole et ne pas porter atteinte aux milieux aquatiques et zones humides ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Portée de l'autorisation

L'Organisme unique de gestion collective (OUGC - Chambre Régionale d'Agriculture Poitou-Charentes) est mandataire au sens de l'article R.214-24 du Code de l'Environnement, afin de regrouper les demandes d'autorisation temporaire de prélèvement sur le bassin de la Boutonne.

Chaque pétitionnaire figurant dans le tableau annexé au présent arrêté est autorisé au titre des rubriques 1.2.1.0 et 1.3.1.0 de la nomenclature annexe à l'article R.214-1 susvisé :

- à établir une installation temporaire permettant le prélèvement d'eau superficielle dans La BOUTONNE ou un de ses affluents ;
- à effectuer un prélèvement temporaire d'eau superficielle au moyen de ladite installation dans les conditions et selon les caractéristiques du ou des pompages précisées dans ce tableau à savoir un débit horaire et un volume annuel autorisé.

La présente autorisation, **valable du 4 avril 2016 au 30 septembre 2016.**

Article 2 : Dispositions réglementaires

Chaque installation est obligatoirement équipée d'un compteur volumétrique conformément à l'article 8 de l'arrêté du 11 septembre 2003 susvisé. Chaque pétitionnaire tient à jour un document sur lequel il

39, avenue de Paris - BP 526 79022 NIORT Cedex - TÉLÉPHONE : 05.49.06.88.88 – TÉLÉCOPIE : 05.49.06.89.99 - COURRIEL : ddt@deux-sevres.gouv.fr

HORAIRES D'OUVERTURE : 09 h 00 – 12 h 15 / 13 h 45 – 16 h 30 (15 h 30 le vendredi et veille de jour férié)

consigne les jours de prélèvements et les index de compteur. Ce document est tenu en permanence à la disposition des agents de la police de l'eau. Les données seront conservées trois ans.

Chaque pétitionnaire relève le ou les index de ses compteurs selon les modalités définies par la Chambre Régionale d'Agriculture Poitou-Charentes en tant qu'Organisme unique de gestion collective afin d'être communiqué au service chargé de la police de l'eau dans les délais définis par l'arrêté-cadre de gestion d'étiage du bassin Saintonge.

Les prélèvements dans les eaux de surface doivent permettre le maintien en permanence de la vie, la circulation, la reproduction des espèces piscicoles qui peuplent le cours d'eau et ne pas porter atteinte aux milieux aquatiques et zones humides en relation avec le cours d'eau concerné par le prélèvement.

Article 3 : Droits et obligations

Chacun des pétitionnaires devra se conformer à tous les règlements existants ou à venir sur la police de l'eau.

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révoquant sans indemnité. Le(s) permissionnaire(s) ou ses (leurs) ayants droit ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque si, à quelque époque que ce soit, l'Administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui les privent, d'une manière temporaire ou définitive, de tout ou partie des avantages résultant du présent arrêté, en particulier lors des faibles débits d'étiage. L'autorisation délivrée pourra ainsi être reportée ou modifiée par arrêté préfectoral en cas de nécessité absolue pour les raisons définies ci-dessus, en application de l'article L.211-3 du Code de l'Environnement.

Copie du présent arrêté sera diffusé par les soins de l'Organisme unique de gestion collective (OUGC - Chambre Régionale d'Agriculture Poitou-Charentes) à chaque bénéficiaire.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Publication et délai de recours

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département des Deux-Sèvres et affiché dès réception dans les mairies des communes concernées.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'un recours gracieux auprès du préfet, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers. L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

Article 5 : Sanctions

Le non-respect des prescriptions édictées dans le présent arrêté est puni de la contravention de la 5^{ème} classe comme défini par l'article R.216-12, 4^o du Code de l'Environnement.

Indépendamment des poursuites pénales, des sanctions administratives pourront être prises au titre de l'article L.216-1 du Code de l'environnement.

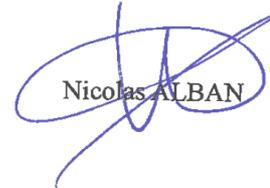
Article 6 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture,
Le Directeur Départemental des Territoires,

39, avenue de Paris - BP 526 79022 NIORT Cedex - TÉLÉPHONE : 05.49.06.88.88 – TÉLÉCOPIE : 05.49.06.89.99 - COURRIEL : ddt@deux-sevres.gouv/fr
HORAIRES D'OUVERTURE : 09 h 00 – 12 h 15 / 13 h 45 – 16 h 30 (15 h 30 le vendredi et veille de jour férié)

Le Lieutenant Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres,
La Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres,
Les Maires des communes concernées
ainsi que tout agent assermenté au titre de la Police de l'Eau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne,
de l'exécution du présent arrêté.

NIORT, le 16 décembre 2015
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Eau et Environnement,



Nicolas ALBAN

Pref79

79-2015-12-16-002

16-12-2015 arrete 2016sup clain dive du nord
DDT79-SEE-GE



PREFET DES DEUX-SEVRES

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**
Service Eau Environnement

A R R E T E
**d'autorisation temporaire de prélèvement
d'eaux superficielles par pompage
en rivière en vue de l'irrigation dans :**

Bassins du Clain
et Dive du Nord
(OUGC – Chambre d'Agriculture de la Vienne)
Année 2016

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article 644 du Code Civil ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ces articles L.214-1 à L.214-8 et l'article L.432-5 ;

Vu les décrets n° 62-1448 du 24 novembre 1962 et 87-154 du 27 février 1987 relatifs à la police des eaux

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et Organismes Publics de l'État dans les départements ;

Vu le décret n° 2012-392 du 22 mars 2012 relatif aux autorisations temporaires de prélèvement en eau ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation ;

Vu les articles R.211-66 et suivants portant application de l'article L.211-3 du Code de l'Environnement ;

Vu les R.214-1, R.214-6 et suivants portant application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement notamment les rubriques 1.2.1.0 et 1.3.1.0 ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2015 du Préfet de la Région Centre, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 ;

Vu les articles R.211-71 à R.211-74 du Code de l'Environnement classant en zone de répartition les bassins du Clain, du Thouet, de la Sèvre Niortaise et de la Charente ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 6 juillet 1995 définissant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux situées dans les bassins Loire Bretagne (Clain, Thouet, Sèvre Niortaise) et Adour Garonne (Charente) ;

Vu le décret du 10 octobre 2014 portant nomination du préfet des Deux-Sèvres, M. Jérôme GUTTON ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015104-0001 du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Alain JACOBSOONE, Directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2015 portant sub-délégation de signature à Monsieur Nicolas ALBAN, chef du service eau et environnement ;

Vu les dossiers de demande présentés le 25 novembre 2015 par l'OUGC Chambre d'Agriculture de la Vienne et enregistrés sous les numéros 79-2015-00245 et 79-2015-00246 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 15 décembre 2015 ;

Considérant que l'arrêté du 11 septembre 2003 pose que les prélèvements doivent être autorisés en débit et en volume prélevable et doivent en particulier d'une part prévenir toute surexploitation significative ou dégradation de la ressource et d'autre part permettre le maintien en permanence de la vie piscicole et ne pas porter atteinte aux milieux aquatiques et zones humides ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRETE

Article 1er : Portée de l'autorisation

L'Organisme unique de gestion collective (OUGC - Chambre d'Agriculture de la Vienne) est mandataire au sens de l'article R.214-24 du Code de l'Environnement, afin de regrouper les demandes d'autorisation temporaire de prélèvement sur les bassins de la Dive du Nord et du Clain.

Chaque pétitionnaire figurant dans le tableau annexé au présent arrêté est autorisé au titre des rubriques 1.2.1.0 et 1.3.1.0 de la nomenclature annexe à l'article R.214-1 susvisé :

- à établir une installation temporaire permettant le prélèvement d'eau superficielle dans Le CLAIN – La DIVE DU NORD ou un de leurs affluents ;
- à effectuer un prélèvement temporaire d'eau superficielle au moyen de ladite installation dans les conditions et selon les caractéristiques du ou des pompages précisées dans ce tableau à savoir un débit horaire et un volume annuel autorisé.

La présente autorisation est **valable du 4 avril au 30 septembre 2016**.

Article 2 : Dispositions réglementaires

Chaque installation est obligatoirement équipée d'un compteur volumétrique conformément à l'article 8 de l'arrêté du 11 septembre 2003 susvisé. Chaque pétitionnaire tient à jour un document sur lequel il

consigne les jours de prélèvements et les index de compteur. Ce document est tenu en permanence à la disposition des agents de la police de l'eau. Les données seront conservées trois ans.

Chaque pétitionnaire relève le ou les index de ses compteurs selon les modalités définies par la Chambre d'Agriculture de la Vienne en tant qu'Organisme unique de gestion collective afin d'être communiqué au service chargé de la police de l'eau dans les délais définis par l'arrêté-cadre de gestion d'étiage de son bassin.

Les prélèvements dans les eaux de surface doivent permettre le maintien en permanence de la vie, la circulation, la reproduction des espèces piscicoles qui peuplent le cours d'eau et ne pas porter atteinte aux milieux aquatiques et zones humides en relation avec le cours d'eau concerné par le prélèvement.

Article 3 : Droits et obligations

Chacun des pétitionnaires devra se conformer à tous les règlements existants ou à venir sur la police de l'eau.

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité. Le(s) permissionnaire(s) ou ses (leurs) ayants droit ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque si, à quelque époque que ce soit, l'Administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui les privent, d'une manière temporaire ou définitive, de tout ou partie des avantages résultant du présent arrêté, en particulier lors des faibles débits d'étiage. L'autorisation délivrée pourra ainsi être reportée ou modifiée par arrêté préfectoral en cas de nécessité absolue pour les raisons définies ci-dessus, en application de l'article L.211-3 du Code de l'Environnement.

Copie du présent arrêté sera diffusé par les soins de l'Organisme unique de gestion collective (OUGC - Chambre d'Agriculture de la Vienne) à chaque bénéficiaire.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Publication et délai de recours

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département des Deux-Sèvres et affiché dès réception dans les mairies des communes concernées.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'un recours gracieux auprès du préfet, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers. L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

Article 5 : Sanctions

Le non-respect des prescriptions édictées dans le présent arrêté est puni de la contravention de la 5^{ème} classe comme défini par l'article R.216-12, 4^o du Code de l'Environnement.

Indépendamment des poursuites pénales, des sanctions administratives pourront être prises au titre de l'article L.216-1 du Code de l'environnement.

Article 6 : Exécution

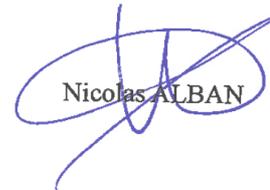
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

39, avenue de Paris - BP 526 79022 NIORT Cedex - TÉLÉPHONE : 05.49.06.88.88 – TÉLÉCOPIE : 05.49.06.89.99 - COURRIEL : ddt@deux-sevres.gouv/fr
HORAIRES D'OUVERTURE : 09 h 00 – 12 h 15 / 13 h 45 – 16 h 30 (15 h 30 le vendredi et veille de jour férié)

Le Directeur Départemental des Territoires,
Le Lieutenant Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres,
La Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres,
Les Maires des communes concernées
ainsi que tout agent assermenté au titre de la Police de l'Eau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne,
de l'exécution du présent arrêté.

NIORT, le 16 décembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du service Eau et environnement,



Nicolas ALBAN

Pref79

79-2015-12-16-003

16-12-2015 boutonne DDT-SEE-GE

Nom Zone Gestion	Nautorisation	volume hebdo maximum (m3)	Volume autorisé 2013 (m3)	Débit autorisé 2015 (m3/h)	Volume autorisé 2014 (m3)	volume autorisé 2015 (m3)	volume demandé 2015 (m3)	volume proposé OUGC 2015 (m3)	volume autorisé 2016 (m3)	débit autorisé 2016 (m3/h)	Lieu-dit	Commune point de prélèvement	Section	Parcelles	X	Y	N° Pacage	NOM / SOCIETE	con tact	Adresse	Ccode postal	Commune	Adhérents retenues
BOUTONNE 8a	79SUP51	4800	55 000	85	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000	85	Prairie d'Availles	AVAILLES SUR CHIZE	021C	623	392215	2125936	79000250	BLONDIO Dany		9,rue du Lavoir	79170	AVAILLES SUR CHIZE	oui
BOUTONNE 8a	79SUP154	7140	28 800	70	28 800	21 888	21 888	21 888	17 510	70	St Faziol	ST GENARD	A	76	408329	2136614	79008421	EARL MOTARD	MOTARD Olivier/David	St Faziol	79500	POUFFONDS	non
BOUTONNE 8a	79SUP644	2460	22 100	50	22 100	22 100	22 100	22 100	22 100	50	Fond de Grive	MONTIGNE	C	522	400942	2137611	79157471	EARL AGRICULTURE ATLANTIQUE (SCEA FOND DE GRIVE)	LIENARD Franck	16 impasse fond de Grive	79370	MONTIGNE	oui
BOUTONNE 8a	79SUP339	3300	8 500	40	8 500	8 500	8 500	8 500	8 500	40	Le Soulier	MONTIGNE	181C	104	400982	2137678	79003211	EARL MOYNARD	MOYNARD Guy et Nelly	17 route des Oulmes	79370	MONTIGNE	oui
BOUTONNE 8a	79SUP935	1340	5 400	35	5 400	5 400	5 400	5 400	5 400	35	Le Puy Maingreau	MONTIGNE	A	176	400983	2138800	79013398	GAEC DE LA MOUTONNERIE	DENIS Daniel et Pascal	32 rte de la Moutonnière	79370	MONTIGNE	oui
BOUTONNE 8a	79SUP342	2110	20 200	90	20 200	20 200	20 200	20 200	20 200	90	Le Marais	BRIEUIL SUR CHIZE	NY	333	394404	2127319	79013770	GAEC DES PEUPLIERS	NEAU Michel/Claude/	11 chemin des Vigneaux	79170	BRIEUIL SUR CHIZE	oui
BOUTONNE 8a	79SUP391	5260	35 100	60	35 100	35 100	35 100	35 100	35 100	60	Chantegrelet	MELLE	D	172	408508	2137081	79013364	GAEC LA GRANGE	BERNARD Nicole/Christophe	La Grange de St Faziol	79500	MELLE	oui
BOUTONNE 8a	79SUP377	5030	37 800	25	37 800	37 800	37 800	37 800	37 800	25	Follet	VERRINES SOUS CELLES	AM	208	402284	2140466	79013197	EARL PINEAU et LACAZE	PINEAU Jean-Jacques / LACAZE Guy / PINEAU Annick	40 chemin des Piatanes - Montefond	79370	VERRINES SOUS CELLES	oui
BOUTONNE 8a	79SUP35	12900	144 480	240	67 906	51 608	51 608			240	Ville des Eaux	LE VERT	C	913	390015	2125302	79155351	SCEA VILLE DES EAUX	BERTHONNEAU Patrick / LAIDET Jean-Michel et Thierry	L'Arcanade	79230	ST MARTIN DE BERNEGOUE	non
BOUTONNE 8a	79SUP999	2150	24 080	40	11 318	9 055	15 000	92 412	69 174	40	Ville des Eaux	LE VERT	C	1003	389851	2125131	79155351	SCEA VILLE DES EAUX	BERTHONNEAU Patrick / LAIDET Jean-Michel et Thierry	L'Arcanade	79230	ST MARTIN DE BERNEGOUE	non
BOUTONNE 8a	79SUP688	6450	72 240	120	33 953	25 804	25 804			120	Pres de Lieu	CHIZE	ZE	93	391205	2126110	79155351	SCEA VILLE DES EAUX	BERTHONNEAU Patrick / LAIDET Jean-Michel et Thierry	L'Arcanade	79230	ST MARTIN DE BERNEGOUE	non
BOUTONNE 8a	79SUP36	750	5 000	40	5 000	0	0	arrêt irrigation	arrêt irrigation	40	Le Placioux	SECONDIGNE SUR BELLE	B	50	396700	2132550	79001163	BERTRAND	Jean-Luc	Le Bourg	79170	SECONDIGNE SUR BELLE	non
BOUTONNE 8a	79SUP34	2800	20 000	110	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	110	La Jonchère	SELIGNE	A	9	396452	2130789	79015603	EARL LA JONCHERE	BERTHON Claude	La Jonchère	79170	SELIGNE	oui
BOUTONNE 8a	79SUP804	2750	18 600	20	18 600	18 600	18 600	18 600	18 600	20	La Varenne	LA BATAILLE	A	2	410670	2124882	79013487	EARL LA VARENNE	GRIFFAULT Philippe	La Varenne	79110	LA BATAILLE	oui
BOUTONNE 8a	79SUP15	3600	10 100	50	10 100	10 100	10 100	10 100	10 100	50	La Fuié	ST GENARD	A	64	408077	2136279	79152896	GAEC DE LA GRUE	AUBOUIN Daniel / VIOLETT Guillaume	Les Chaumes	79110	SOMPT	oui
BOUTONNE 8a	79SUP338	5160	21 014	50	17862	14290	20000	20000	11432	50	Le Pavillon	SELIGNE	B	87	399637	2130915	79152455	EARI (exGAEC) DU PAVILLON	MOTARD Jacques	45 Grand Rue	79170	VILLEFOLLET	non
BOUTONNE 8a	79SUP264	3000	12 000	15	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	15	Voisne	PERIGNE	ZNC	16	403317	2134109	79151098	GAEC DE LA BERONNE	INGRAND Jean Pierre/Thierry	Voisne	79170	PERIGNE	oui
BOUTONNE 8a	79SUP264		0		0	0	0	0	0	0	Le petit Chatelier	PERIGNE	C	390	403797	2134707	79151098	GAEC DE LA BERONNE	INGRAND Jean Pierre/Thierry	Voisne	79170	PERIGNE	oui
				540 414	1 140	409 638	366 992	379 100	379 100	342 916												1 140	

Pref79

79-2015-12-16-004

16-12-2015 tableau Clain DDT-SEE-GE

N° Zone	Nom Zone Secheresse	N° d'autorisation	volume hebdomadaire maximum (m3)	Volume Autorisé 2013 (m3)	Débit autorisé 2015 (m3/h)	Volume autorisé 2014	volume autorisé 2015 (m3)	Volume demandé 2016 (m3)	Volume proposé OUGC 2016 (m3)	volume autorisé 2016 (m3)	Débit autorisé 2016 (m3/h)	Lieu-dit	Commune point de prélèvement	X	Y	N° Pacage	NOM / SOCIETE	Prenom	contact	Adresse	code postal
Z 05a3	VONNE	79SUP79	9500	51 600	100	51 600	51 600	51 600	51 600	51 600	100	Les Roussetières	ST GERMIER	416901	2165287	079156349	EARL BOURG GAILLARD et EARL LES ETANGS		ALLARD Laurent (SURAULT Yves)	Les Roussetières	79340

51 600 51 600 51 600 51 600 51 600 100

Pref79

79-2015-12-16-005

16-12-2015 tableau dive du nord DDT-SEE-GE

Nom Zone Gestion	N° d'autorisation	Volume autorisé 2013 (m3)	volume hebdomadaire (m3)	Volume autorisé 2014	Volume autorisé 2015	Volume demandé 2016 (m3)	volume proposé OUGC 2016 (m3)	Volume autorisé 2016 (m3)	Débit autorisé 2016 (m3/h)	Lieu-dit	Commune point de prélèvement	Section	Parcelles	X	Y	NOM / SOCIETE	contact	Adresse	Ccode postal	Commune
DIVE du NORD	79SUP395	65 000	6 500	65000	65000	65000	65000	65000	60	La Jacauprie	THENEZAY	AS	92	418183	2192280	EARL MARTIVIER	BABIN olivier	2 rue Marsais	79390	THENEZAY
DIVE du NORD	79SUP992	28 000	2 800	28000	28000	28000	28000	28000	65	Ferme de Jumeau	THENEZAY	B	102	415086	2191394	GAEC de la Chèze	GAULT Serge	Ferme de la Chèze	86190	LATILLE
DIVE du NORD	79SUP221	35 900	3 590	35900	35900	35900	35900	35900	100	JUMEAU	THENEZAY	AN/IAT	111/112/113/1 2/13	415220	2191633	SCEA GIRAUDEAU	GIRAUDEAU Patrick	29 avenue Antoine de St-Exupéry	79200	CHATILLON S/THOUET
		128 900		128 900	128 900	128 900	128 900	128 900	225											

Pref79

79-2016-03-17-002

17-03-16 Arrêté jury PAEFPSA Préfecture SIDPC

Préfecture
Direction du cabinet
Service interministériel de défense et de protection civile

ARRETE N°08 du 17 mars 2016

portant constitution de jury d'examen de certification de compétences de "formateur de premiers secours" et, ou de certification de compétences de "formateur en prévention et secours civiques"

~~*~**
Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
~~*~**

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours

VU le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours

VU l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur »

VU l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours »

VU l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques »

VU la liste d'aptitude des membres du jury désignés;

SUR proposition de Mme la Directrice de Cabinet;

ARRETE :

Article 1^{er} : Un examen de certification de compétences de "formateur en prévention et secours civiques" est organisé le 21 avril 2016 à la Préfecture des Deux-Sèvres.

Article 2 : Le jury de cet examen est composé de cinq membres désignés par le préfet :

- un médecin ;
 - trois titulaires du brevet national d'instructeur de secourisme ;
 - une personnalité qualifiée au niveau départemental dans le domaine de la pédagogie du secourisme.
- Le préfet désigne le président du jury parmi ces cinq membres.

Article 3 : Dans le cadre de la certification à l'unité d'enseignement de compétence de " formateur aux premiers secours" :

- les membres du jury, titulaires du brevet national d'instructeur de secourisme, doivent détenir le certificat de compétences de " formateur de formateurs " ainsi que le certificat de compétences de "formateur aux premiers secours " et satisfaire aux dispositions de l'arrêté du 24 mai 2000 susvisé ;
- la qualification dans le domaine de la pédagogie du secourisme est reconnue par la détention du certificat de compétences de " formateur aux premiers secours " et satisfaire aux dispositions de l'arrêté du 24 mai 2000 susvisé ;

Article 4 : Dans le cadre de la certification à l'unité d'enseignement de compétence " de formateur en prévention et secours civiques" :

Les prérequis sont identiques à l'article 3 du présent arrêté, la détention du certificat de compétences de " formateur en prévention et secours civiques" peut se substituer à la détention du certificat de compétences de " formateur aux premiers secours "

Article 5 : Le jury d'examen est ainsi composé :

Un médecin :

- **Mme TAGRI-HIKMI Nadia,**

Trois titulaires du brevet national d'instructeur de secourisme satisfaisant aux conditions mentionnées dans les articles 3 et 4 du présent arrêté:

Titulaires

- **Mme MEDARD Sandrine,**
- **Mme FESTOU Élisabeth,**
- **M. FEUILLET Michaël,**

Suppléants

- **Mme RENARD Marie-Christine,**

Une personnalité qualifiée au niveau départemental dans le domaine de la pédagogie du secourisme satisfaisant aux conditions mentionnées dans les articles 3 et 4 du présent arrêté:

Titulaire

- **M. RYSSEN Jean-Marie,**

- **Article 6 :** La personne désignée par la Préfet en tant que président du jury, parmi ces cinq membres, est :

- **M. RYSSEN Jean-Marie.**

- **Article 7 :** M. le Secrétaire Général, Mme la Directrice de Cabinet et Mme le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,



Hélène TOBIE

Pref79

79-2016-03-17-001

17-03-16 moutiers_sous_chantemerle DDT-bureau
environnement

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Eau et Environnement.

ARRÊTÉ

portant modification de la réserve de chasse et de
faune sauvage de l'action de l'Association
Communale de Chasse Agréée (ACCA) de
MOUTIERS-SOUS-CHANTEMERLE

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le titre II, livre IV du code de l'Environnement ;

Vu les arrêtés ministériels pris pour l'application de l'article R 427-6 du code de l'Environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux nuisibles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 1973 modifié fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de MOUTIERS-SOUS-CHANTEMERLE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 1973 portant agrément de l'ACCA de MOUTIERS-SOUS-CHANTEMERLE ;

Vu la décision préfectorale du 29 novembre 1973 modifiée, portant constitution de la réserve de chasse communale de l'ACCA de MOUTIERS-SOUS-CHANTEMERLE ;

Vu la délégation de signature en matière de police de la chasse au profit du Directeur Départemental des Territoires signée le 14 avril 2015 par le Préfet des Deux-Sèvres et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, ainsi que l'arrêté de subdélégation ;

Vu la demande de modification du 10 mars 2016 de la réserve de chasse et de faune sauvage présentée par le président de l'ACCA de MOUTIERS-SOUS-CHANTEMERLE ;

Vu l'avis du 15 mars 2016 de la Fédération Départementale des Chasseurs ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1^{er} : Localisation

Sont érigés en réserve de chasse et de faune sauvage, les terrains d'une contenance de 164 ha 73 a 03 ca, faisant partie du territoire de l'ACCA de MOUTIERS-SOUS-CHANTEMERLE, ainsi désignés :

Commune	Section	Désignation des terrains
MOUTIERS SOUS CHANTEMERLE	AC	Parcelles n° 260, 264.
	AH	Parcelles n° 15 à 20, 119, 120, 142, 148, 204.
	AI	Parcelles n° 58 à 61, 64, 65, 68 à 71, 73, 74, 177 à 180, 190 (ex 176).
	AK	Parcelle n° 103
	AL	Parcelles n° 14 à 20, 24, 26, 27, 36, 38 à 41, 43 à 46, 53 à 63, 74 à 82, 131 (ex 25), 132 (ex25).
	AY	Parcelles n° 56, 57, 59 à 62, 66 à 68, 73 à 80, 86 à 93, 95, 98, 103 à 111.

Le périmètre des 150 m autour des maisons d'habitation est exclu de plein droit, sans qu'il soit utile de préciser les numéros des parcelles, du territoire de l'ACCA et, par voie de conséquence, de la réserve de chasse et de faune sauvage.

Article 2 : Chasse

Tout acte de chasse est interdite dans une réserve de chasse et de faune sauvage. Toutefois, un plan de chasse pourra être réalisé dans les conditions définies par l'arrêté d'attribution du plan de chasse considéré.

Article 3 : Capture

La capture de gibier à des fins scientifiques ou pour le maintien des équilibres biologiques est soumise à autorisation préfectorale.

Article 4 : Régulation des animaux classés nuisibles

La régulation des espèces d'animaux classées nuisibles se fait conformément aux arrêtés ministériels et préfectoral pris pour l'application de l'article R 427-6 du code de l'Environnement fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles.

Article 5 : Signalisation

La réserve de chasse et de faune sauvage devra être signalée sur le terrain d'une façon apparente par les soins de l'ACCA de MOUTIERS-SOUS-CHANTEMERLE.

Article 6 : Renouvellement

La réserve ainsi instituée est établie jusqu'au 29 novembre 2018 (date du prochain renouvellement) puis renouvelée par période de cinq ans. Aucune modification, excepté pour un motif d'intérêt général, ne pourra intervenir en dehors des périodes de renouvellement.

Article 7 : Abrogation

L'arrêté préfectoral du 18 juillet 2011 modifiant la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de MOUTIERS-SOUS-CHANTEMERLE est abrogé.

Article 8 : Recours

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux formulé auprès du Tribunal Administratif de POITIERS dans les deux mois suivant sa publication.

Article 9 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de la commune de MOUTIERS-SOUS-CHANTEMERLE, le Président de l'ACCA de MOUTIERS-SOUS-CHANTEMERLE, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ainsi que tout autre agent chargé de la police de la chasse, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché pendant dix jours minimum dans la commune de MOUTIERS-SOUS-CHANTEMERLE par les soins du Maire et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

NIORT, le 17 mars 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental
des Territoires et par subdélégation,
Le responsable du bureau
Environnement et Biodiversité

Jean-Marie Sérandour



Pref79

79-2016-03-18-003

18-03-16 plate-forme logistique frigorifique

PREF-DLRCT4



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction du développement local
et des relations avec les collectivités territoriales

Bureau de l'Environnement

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Arrêté Préfectoral n° E 33 du 18 mars 2016 portant
enregistrement de l'exploitation par la SA IMMOSTEF
d'une plate-forme logistique frigorifique située ZAC
Champs Albert, sur la commune de LA CRECHE

**Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

VU le SDAGE Loire Bretagne, le SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin, le Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux en Deux-Sèvres et le PLU de la commune de la Crèche ;

VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1511 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à M.Didier Doré, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU la demande présentée en date du 26 août 2015 par la SA IMMOSTEF dont le siège social est basé 93, boulevard Malesherbes à PARIS pour l'enregistrement d'une plate-forme logistique frigorifique. (rubrique n° 1511 de la nomenclature des installations classées et rubriques n° 1532.3, 2925, 4802.2.a, de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de LA CRECHE;

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé dont l'aménagement n'est pas sollicité.

VU les compléments demandés et reçus le 28 octobre 2015;

VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public en mairie de LA CRECHE du 28 décembre 2015 au 25 janvier 2016;

VU l'absence d'observations du public pendant cette période;

VU l'avis des conseils municipaux de la CRECHE et FRESSINES ;

VU l'avis du maire de LA CRECHE et du président de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre sur la proposition d'usage futur du site ;

VU le rapport du 15 mars 2016 de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la demande précise que le site sera mis en sécurité, en cas d'arrêt définitif de l'installation, afin de pouvoir être réutilisé pour un même type d'usage industriel ou différent de l'activité d'IMMOSTEF ;

CONSIDÉRANT que la sensibilité du milieu au regard des activités exercées ne justifie pas le basculement en procédure autorisation.

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du département des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

Les installations de la SA IMMOSTEF représentée par M. Vincent KIRKLAR Directeur Technique dont le siège social est situé 93, boulevard Malesherbes, 75008 PARIS, faisant l'objet de la demande susvisée du 26 août 2015, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de LA CRECHE, à l'adresse ZAC Champs Albert - 79260 LA CRECHE sur les parcelles cadastrales WH 104, 141, 143. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNEES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Volume	Régime
1511.2	Entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs, de la présente nomenclature. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 50 000 m ³ , mais inférieur à 150 000 m ³	Stockage frigorifique dans deux cellules de 5 997 m ² chacune. Volume maximal stocké : 137 931 m ³	E
1532.3	Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieure à 1 000 m ³ mais inférieure ou égale à 20 000 m ³	Stockage de bois secs au niveau du local emballages. Volume maximum de stockage : 4 800 m ³	D
2925	Accumulateurs (ateliers de charge d') La puissance maximale de courant	Deux locaux de charge de batteries des chariots élévateurs électriques.	D

	continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	Puissance de charge totale : 300 kW	
4802.2.a	Gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg.	Emploi de fluides frigorigènes dans les deux installations de production de froid des cellules réfrigérées (2 x 300 kg), et pour la climatisation des bureaux (maxi 50 kg). Quantité de fluide présent dans les installations : 650 kg	DC
1530	Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public Le volume susceptible d'être stocké étant supérieure à 1 000 m ³ mais inférieure ou égale à 20 000 m ³	Stockage de cartons au niveau du local emballages. Volume maximum de stockage inférieur à 1 000 m ³	NC
2663.2	Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) 2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 1 000 m ³ , mais inférieur à 10 000 m ³	Stockage de films plastiques au niveau du local Emballages. Volume total stocké : inférieur à 1 000 m ³	NC
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant inférieure à 50 t	Stockage de fuel : une cuve aérienne d'un volume de 1 000 l placé sur rétention	NC

Régime : E (enregistrement), DC (déclaration avec contrôle périodique), D (déclaration)

ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ETABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Commune	Parcelles	Lieux-dits
LA CRECHE	WH 104, 141, 143	ZAC Champs Albert

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.3.1. CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 26 août 2015.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1511 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

CHAPITRE 1.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

ARTICLE 1.4.1. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement afin de pouvoir être réutilisé pour un même type d'usage industriel ou différent de l'activité d'IMMOSTEF.

CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.5.1. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1511 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- arrêté ministériel du 11 septembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- arrêté ministériel du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- arrêté ministériel du 04 août 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 4802 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

TITRE 2. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 2.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 2.2. DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative auprès du Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS CEDEX) :

1° Par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour de la notification du présent acte ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 2.3. PUBLICATION

Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-24 du Code de l'Environnement :

1°) une copie de l'arrêté d'enregistrement est déposée à la mairie de LA CRECHE pour y être consultée ;

2°) une copie de cet arrêté est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

3°) un extrait dudit arrêté, énumérant notamment les motifs et considérants principaux qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, est affiché à la mairie de LA CRECHE pendant une durée minimum de quatre semaines ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire de LA CRECHE et transmis à la Préfecture ; le même extrait est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pour une durée identique ;

4°) le même extrait est affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'enregistrement ;

5°) une copie de l'arrêté est adressée à chaque conseil municipal consulté ;

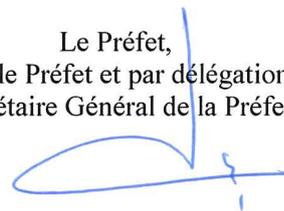
6°) un avis est inséré, par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 2.4. EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres, le maire de LA CRECHE, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la SA IMMOSTEF.

NIORT, le 18 mars 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Didier DORÉ

Pref79

79-2016-03-18-002

18-03-16 Récépissé SAP SARL
DUQUESNE-LANCELLE DIRECCTE



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECCTE Aquitaine Limousin Poitou-Charentes
Unité Départementale des Deux-Sèvres
4, rue Joseph Cugnot – BP 8621
79026 NIORT CEDEX 9
Tel : 05.49.79.93.52

RECEPISSE DE DECLARATION d'un Organisme de Services aux Personnes sous le n° SAP/818871170

**Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de M. Jérôme GUTTON, Préfet du département des Deux-Sèvres, à Mme Isabelle NOTTER, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,

Vu l'arrêté n° 2016-014 du 11 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Mme Isabelle NOTTER, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes à M. Lionel LASCOMBES, Directeur du Travail, Responsable de l'Unité Départementale du département des Deux-Sèvres,

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale des Deux-Sèvres de la DIRECCTE Aquitaine Limousin Poitou-Charentes le 17 mars 2016 par Mme Sonia DUQUESNE pour l'entreprise SARL DUQUESNE-LANCELLE Services sise 11, rue du Général de Gaulle 79200 PARTHENAY.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL DUQUESNE-LANCELLE Services sous le n° SAP/818871170.

Les activités déclarées sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

Activités déclarées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile

- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Soutien scolaire à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Assistance administrative à domicile

Conformément à sa déclaration, la SARL DUQUESNE-LANCELLE Services intervient en qualité de prestataire.

Si l'entreprise envisage de fournir des services et de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux ci-dessus, elle devra faire une déclaration modificative.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L 7233-2 du Code du Travail et L 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration conformément à l'article R.7232.20 du Code du Travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

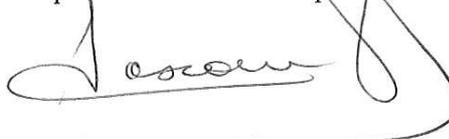
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R 7232-22 à R 7232-24 du Code du Travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à NIORT, le 18 mars 2016

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi et par subdélégation,
Le Directeur du Travail,
Responsable de l'Unité Départementale,



Lionel LASCOMBES.

Pref79

79-2016-03-21-001

21 03 2016 DS D DORE MANDAT CDNPS PREF MCI

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 6 décembre 2012 nommant M. Alain JACOBSONE en qualité de directeur départemental des Territoires des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 25 février 2010 portant nomination de M. Philippe SEINGER en qualité de directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

VU l'arrêté ministériel en date du 15 septembre 2014 nommant Mme Isabelle ROYER en qualité de Directrice du Développement Local et des Relations avec les Collectivités Territoriales à la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2006 modifié instituant une commission de la nature, des paysages et des sites dans le département des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2012 fixant l'organisation de la préfecture des Deux-Sèvres ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet, mandat de représentation est donné, à l'effet de présider la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, aux représentants de l'Etat désignés ci-après :

- M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la Préfecture ;
- Mme Annick PÂQUET, Sous-Préfète de BRESSUIRE ;
- Mme Cécile ZAPLANA, Sous-Préfète de PARTHENAY ;
- Mme Hélène TOBIE, Sous-Préfète, Directrice de cabinet ;
- Mme Isabelle ROYER, Directrice du Développement Local et des Relations avec les Collectivités Territoriales.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet, mandat de représentation est donné, à l'effet de présider la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

- dans sa formation spécialisée dite « *de la nature* », lorsqu'elle se réunit en instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000, à M. Alain JACOBSONE ;
- dans sa formation spécialisée dite « *de la faune sauvage captive* », à M. Philippe SEINGER.

Article 3 : Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le 21 MARS 2016
Le Préfet

Jérôme GUTTON



PRÉFET DES DEUX-SEVRES

ARRÊTÉ MODIFICATIF **portant mandat de représentation pour présider** **la commission départementale de la nature, des paysages et des sites**

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006- 665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006- 672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du Président de la République en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Hélène TOBIE, commissaire de la Police Nationale, en qualité de Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet des Deux-Sèvres ;

VU le décret du Président de la République en date du 4 septembre 2014 portant nomination de Mme Annick PÂQUET, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, en qualité de Sous-Préfète de l'arrondissement de BRESSUIRE ;

VU le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

VU le décret du Président de la République en date du 8 mai 2015 portant nomination de Mme Cécile ZAPLANA en qualité de Sous-Préfète de PARTHENAY;

VU le décret du Président de la République en date du 21 décembre 2015 portant nomination de M. Didier DORÉ en qualité de Sous - Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU les circulaires du Premier Ministre en date du 31 décembre 2008 et du 4 juin 2009 portant organisation départementale de l'Etat et préfiguration des nouvelles directions départementales interministérielles ;

Pref79

79-2016-03-21-002

21 03 2016 DS D DORE MANDAT CODERST PREF
MCI



PRÉFET DES DEUX-SEVRES

ARRÊTÉ MODIFICATIF
portant mandat de représentation
pour présider le conseil départemental de l'environnement
et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU la section 2 du chapitre VI du titre 1^{er} du livre IV de la première partie du code de santé publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006- 665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006- 672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret du Président de la République en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Hélène TOBIE, commissaire de la Police Nationale, en qualité de Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet des Deux-Sèvres ;

VU le décret du Président de la République en date du 4 septembre 2014 portant nomination de Mme Annick PÂQUET, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, en qualité de Sous-Préfète de l'arrondissement de BRESSUIRE ;

VU le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

VU le décret du Président de la République en date du 8 mai 2015 portant nomination de Mme Cécile ZAPLANA en qualité de Sous-Préfète de PARTHENAY ;

VU le décret du Président de la République en date du 21 décembre 2015 portant nomination de M. Didier DORÉ en qualité de Sous - Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté ministériel en date du 15 septembre 2014 nommant Mme Isabelle ROYER, en qualité de Directrice du Développement Local et des Relations avec les Collectivités Territoriales à la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 août 2006 modifié portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2012 fixant l'organisation de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet, mandat de représentation est donné, à l'effet de présider le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), aux représentants de l'Etat désignés ci-après :

- M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la Préfecture,
- Mme Annick PÂQUET, Sous-Préfète de BRESSUIRE,
- Mme Cécile ZAPLANA, Sous-Préfète de PARTHENAY ;
- Mme Hélène TOBIE, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,
- Mme Isabelle ROYER, Directrice du Développement Local et des Relations avec les Collectivités Territoriales.

Article 2 : Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NIORT, le 21 MARS 2016

Le Préfet,



Jérôme GUTTON

Pref79

79-2016-03-21-004

21-03-16 autorisation GALARDON DDT79-bureau ARPF



PREFET DES DEUX-SEVRES

DECISION PORTANT SUR UNE
AUTORISATION D'EXPLOITER
DELIVREE A

Direction départementale des territoires
Service Agriculture et Territoires
Bureau Aménagement rural et politique foncière

Dossier suivi par :
Damienne LAFRAIE

GAEC GALARDON
Ms LONGEAU Alain, Marius, Daniel, Hervé, Nicolas
La Niole
79170 VERNOUX SUR BOUTONNE

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L 313-1, L 331-1 à L 331-11, R 313-1 à R 313-2, et R 331-2 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
Vu le décret n° 99-731 du 26 août 1999 modifiant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;
Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
Vu le décret N° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions à caractère consultatif ;
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol, modifié par l'arrêté du 21 février 2007 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2006 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Deux-Sèvres ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 juillet 2013 créant une section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Deux-Sèvres ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2015 nommant les membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Deux-Sèvres ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 mai 2012 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Département des Deux-Sèvres (SDDSA) ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-104-0001 du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Alain JACOBSONE, Directeur départemental des territoires ;
Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2016 portant subdélégation de signature ;
Vu la requête présentée le 1 février 2016 par le GAEC GALARDON (Ms LONGEAU Alain, Marius, Daniel, Hervé, Nicolas) dont le siège d'exploitation est situé sur la commune de Vernoux sur Boutonne ;
Vu l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture en date du 8 mars 2016 ;

Considérant que le GAEC GALARDON exploite 283,41 ha ;

Considérant que le SDDSA présente, en son article 4, des rangs de priorité hiérarchisant les demandes d'autorisation d'exploiter ;

Considérant que le GAEC GALARDON a sollicité l'autorisation de mettre en valeur 18,59 ha situés à Vernoux-sur-Boutonne, Périgné, et Celles-sur-Belle, précédemment exploités par l'EARL DES COTEAUX DE VAUZUBERT (Mme PAIRAULT Martine) ;

Considérant que la demande du GAEC GALARDON présente le projet d'installation de M. Nicolas LONGEAU classant la demande en priorité 1-2 (installation) du SDDSA ;

Considérant que sur les terres sollicitées, 9,25 ha ont fait l'objet d'une autre demande d'autorisation d'exploiter, formulée par M. PELLETIER Jean-François de Périgné (priorité 1-2 : installation) au SDDSA ;

Considérant que les deux demandes sont sur le même rang de priorité au SDDSA (priorité 1-2 : installation individuelle ou en société) ;

Considérant que le SDDSA propose, dans son article 5, des critères d'appréciation entre des demandes concurrentes de même rang de priorité, comme la structuration du parcellaire des demandeurs ;

Considérant que les distances entre les parcelles sollicitées en concurrence et les parcelles les plus proches déjà exploitées par les demandeurs sont (mesurées à vol d'oiseau) :

- GAEC GALARDON : de 0 (attentes) à 1,3 km,
- M. PELLETIER Jean-François : de 2,6 à 2,9 km ;

Considérant que la demande du GAEC GALARDON est prioritaire à celle de M. PELLETIER Jean-François au regard de la structuration du parcellaire ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires ;

D E C I D E

Article 1^{er} : D'autoriser le GAEC GALARDON (Ms LONGEAU Alain, Marius, Daniel, Hervé, Nicolas) dont le siège social est situé à Vernoux-sur-Boutonne à mettre en valeur 18,59 ha situés à Vernoux-sur-Boutonne, Périgné, et précédemment exploités par l'EARL DES COTEAUX DE VAUZUBERT (Mme PAIRAULT Martine) dont le siège social est situé à Périgné.

Article 2 : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 3 : Exécution : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

NIORT, le 21 mars 2016

P/ Le Préfet et par délégation,
P/ Le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef de l'unité Aménagement Rural
et Politique Foncière,


Fabrice SAGOT

Informations au demandeur :

- *Cette décision ne vous dispense pas de l'accord du propriétaire des terres.*
- *Cette autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.*
- *Par ailleurs, elle ne constitue pas une autorisation au regard des réglementations relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, à l'urbanisme, à la police de l'eau. En cas de création, accroissement de capacité ou regroupement d'ateliers d'élevage, le bénéficiaire devra se rapprocher des services chargés de l'application de ces réglementations.*

RAPPEL : En cas de mise en valeur de terres sans autorisation administrative d'exploiter, le Code Rural et de la Pêche Maritime (article L-331-7) prévoit dans un premier temps une mise en demeure de cesser d'exploiter, et dans un second temps une sanction pécuniaire d'un montant compris entre 300 et 900 € par hectare. Cette mesure peut être reconduite chaque année s'il est constaté que l'exploitation illégale se poursuit.

Pref79

79-2016-01-14-001

21-03-16 autorisation LA CHAGNEE DDT79-bureau
ARPF



PREFET DES DEUX-SEVRES

DECISION PORTANT SUR UNE
AUTORISATION D'EXPLOITER
DELIVREE A

Direction départementale des territoires
Service Agriculture et Territoires
Bureau Aménagement rural et politique foncière

Dossier suivi par :
Damienne LAFRAIE

EARL LA CHAGNEE
Mme et MM. PELAUD Emmanuelle, Christophe,
Patrick
28, rue des Grosses Terres
79000 BESSINES

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les articles L 313-1, L 331-1 à L 331-11, R 313-1 à R 313-2, et R 331-2 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- Vu** le décret n° 99-731 du 26 août 1999 modifiant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;
- Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu** le décret N° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions à caractère consultatif ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol, modifié par l'arrêté du 21 février 2007 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2006 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2006 créant une section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 21 mai 2012 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Département des Deux-Sèvres (SDDSA) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2015 nommant les membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015-104-0001 du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Alain JACOBSONE, Directeur départemental des territoires ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 11 août 2015 portant subdélégation de signature ;
- Vu** la requête présentée le 14 octobre 2015 par l'EARL LA CHAGNEE (Mme et MM. PELAUD Emmanuelle, Christophe, Patrick) dont le siège d'exploitation est situé sur la commune de BESSINES ;
- Vu** l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture en date du 8 décembre 2015 ;

Considérant que l'EARL LA CHAGNEE exploite 214,00 ha ;

Considérant que le SDDSA présente, en son article 4, des rangs de priorité hiérarchisant les demandes d'autorisation d'exploiter ;

Considérant que l'EARL LA CHAGNEE a sollicité l'autorisation de mettre en outre en valeur 27,61 ha situés à BESSINES, FRONTENAY ROHAN ROHAN et précédemment exploités par l'EARL L'ILLEAU (M. RENAUDET Gérard) ;

Considérant que M. RENAUDET Gérard prendra sa retraite le 30 septembre 2016 ;

Considérant que les terres sollicitées n'ont fait l'objet d'aucune autre demande d'autorisation d'exploiter dans les trois mois suivant la date de dépôt de la présente demande ;

Considérant que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires ;

D E C I D E

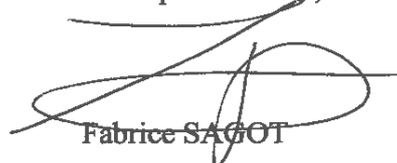
Article 1^{er} : D'autoriser l'EARL LA CHAGNEE (Mme et MM. PELAUD Emmanuelle, Christophe, Patrick) dont le siège social est situé à BESSINES à mettre en valeur 27,61 ha situés à BESSINES, FRONTENAY ROHAN ROHAN, précédemment exploités par l'EARL L'ILLEAU (M. RENAUDET Gérard) dont le siège social est situé à BESSINES.

Article 2 : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 3 : Exécution : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

NIORT, le 14 janvier 2016

P/ Le Préfet et par délégation,
P/ Le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef de l'unité Aménagement Rural
et Politique Foncière,


Fabrice SAGOT

Informations au demandeur :

- *Cette décision ne vous dispense pas de l'accord du propriétaire des terres.*
- *Cette autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.*
- *Par ailleurs, elle ne constitue pas une autorisation au regard des réglementations relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, à l'urbanisme, à la police de l'eau. En cas de création, accroissement de capacité ou regroupement d'ateliers d'élevage, le bénéficiaire devra se rapprocher des services chargés de l'application de ces réglementations.*

RAPPEL : En cas de mise en valeur de terres sans autorisation administrative d'exploiter, le Code Rural et de la Pêche Maritime (article L-331-7) prévoit dans un premier temps une mise en demeure de cesser d'exploiter, et dans un second temps une sanction pécuniaire d'un montant compris entre 300 et 900 € par hectare. Cette mesure peut être reconduite chaque année s'il est constaté que l'exploitation illégale se poursuit.

Pref79

79-2016-03-21-005

21-03-16 autorisation partielle BOBINET DDT79-bureau
ARPF



PREFET DES DEUX-SEVRES

DECISION PORTANT SUR UNE
AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER
DELIVREE A

Direction départementale des territoires
Service Agriculture et Territoires
Bureau Aménagement rural et politique foncière

Dossier suivi par :
Damienne LAFRAIE

M. BOBINET Jean-Claude
Mme BOBINET Annie
Peigland
79510 COULON

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L 313-1, L 331-1 à L 331-11, R 313-1 à R 313-2, et R 331-2 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu le décret n° 99-731 du 26 août 1999 modifiant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret N° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol, modifié par l'arrêté du 21 février 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2006 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 juillet 2013 créant une section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2015 nommant les membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 mai 2012 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Département des Deux-Sèvres (SDDSA) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-104-0001 du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Alain JACOBSONE, Directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2016 portant subdélégation de signature ;

Vu la requête présentée le 8 janvier 2016 par M. BOBINET Jean-Claude et Mme BOBINET Annie dont le siège d'exploitation est situé sur la commune de Coulon ;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture en date du 8 mars 2016 ;

Considérant que M. BOBINET Jean-Claude exploite 92,21 ha ;

Considérant que le SDDSA présente, en son article 4, des rangs de priorité hiérarchisant les demandes d'autorisation d'exploiter ;

Considérant que M. BOBINET Jean-Claude a sollicité l'autorisation de mettre en outre en valeur 23,41 ha situés à Coulon et actuellement exploités par M. GOBIN Denis ;

Considérant que la demande de M. BOBINET Jean-Claude classée en priorité 2-2 du SDDSA (autres agrandissements) ;

Considérant que les terres sollicitées, ont fait l'objet d'une autre demande d'autorisation d'exploiter par l'EARL LA CHAGNEE de Bessines, demande présentant le projet d'installation de M. Patrick PELAUD, classée en priorité 1-2 du SDDSA : (installation individuelle ou sous forme sociétaire) ;

Considérant que le SDDSA prévoit une priorité à l'installation (priorité 1-2) dans la limite d'une "part installation" de 100 ha plafonnée le cas échéant dans un cadre sociétaire à 100 ha par associé ;

Considérant que l'EARL LA CHAGNEE présenterait après l'installation de M. Patrick PELAUD trois associés et que la priorité installation est retenue à concurrence de 300 ha pour l'exploitation ;

Considérant que l'EARL LA CHAGNEE dispose déjà de 214 ha et par ailleurs d'une autorisation d'exploiter pour 27,61 ha du 14/01/2016, la priorité 1-2 (installations) est retenue à concurrence de 58,39 ha sur les 79,44 ha qu'elle sollicite ;

Considérant que l'EARL LA CHAGNEE est classée en priorité 2-2 (autres agrandissements) au delà des 58,39 ha, soit pour 21,05 ha ;

Considérant que la demande de l'EARL CHAGNEE est prioritaire à celle de M. BOBINET Jean-Claude (priorité 1-2 : installation individuelle contre 2-2 : agrandissements) à concurrence de la part installation (100 ha par associé exploitant) soit pour 58,39 ha ;

Considérant que les deux demandes sont de même rang de priorités pour 21,05 ha ;

Considérant qu'en cas de même rang de priorité, le SDDSA prévoit dans son article 5 des critères d'appréciation complémentaires tels que la taille économique des exploitations évalués à travers les coefficient PAD, et la distance des parcelles demandées au siège d'exploitation des demandeurs ;

Considérant que le coefficient PAD de M. BOBINET Jean-Claude est de 0,34 et que celui de l'EARL LA CHAGNEE est de 0,99 ;

Considérant que la distance entre le siège d'exploitation et la parcelle la plus proche est de moins de 150 m pour M. BOBINET Jean-Claude et de plus de 4 km, à vol d'oiseau, pour l'EARL LA CHAGNEE ;

Considérant que la demande de M. BOBINET Jean-Claude est retenue prioritaire à celle de l'EARL LA CHAGNEE pour la concurrence en priorité 2-2, au regard du coefficient PAD et de la structuration du foncier ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'autoriser M. BOBINET Jean-Claude et Mme BOBINET Annie dont le siège social est situé à COULON à mettre en valeur 20,88 ha (parcelles C059 et C369) formant une unité foncière, situés à Coulon actuellement exploités par M. GOBIN Denis dont le siège social est situé à Coulon.

Article 2 : De refuser l'autorisation d'exploiter pour 2,52 ha à Coulon (parcelle C356).

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 4 : Exécution : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

NIORT, le 21 mars 2016

P/ Le Préfet et par délégation,
P/ Le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef de l'unité Aménagement Rural
et Politique Foncière,


Fabrice SAGOT

Informations au demandeur :

- *Cette décision ne vous dispense pas de l'accord du propriétaire des terres.*
- *Cette autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.*
- *Par ailleurs, elle ne constitue pas une autorisation au regard des réglementations relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, à l'urbanisme, à la police de l'eau. En cas de création, accroissement de capacité ou regroupement d'ateliers d'élevage, le bénéficiaire devra se rapprocher des services chargés de l'application de ces réglementations.*

RAPPEL : En cas de mise en valeur de terres sans autorisation administrative d'exploiter, le Code Rural et de la Pêche Maritime (article L-331-7) prévoit dans un premier temps une mise en demeure de cesser d'exploiter, et dans un second temps une sanction pécuniaire d'un montant compris entre 300 et 900 € par hectare. Cette mesure peut être reconduite chaque année s'il est constaté que l'exploitation illégale se poursuit.

